

DEPARTEMENT DE L'ISERE



RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BIOL

4, Route de Grenoble – 38690 BIOL

Tél: 04.74.92.38.66 / Astreinte: 06.27.68.68.96

Mail: contact@smerb.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Présentation générale du service	page 3
I.1. Introduction	page 3
I.2. Les compétences	page 3
I.3. Le Comité Syndical et son bureau	page 3
CHAPITRE II : Le service d'alimentation d'eau potable	page 4
II.1. Les ressources	page 4
II.2. La consommation d'eau potable (D101.0)	page 5
II.3. La qualité de l'eau	page 6
II.4. Aspect financier du service d'eau potable	page 7
a. Le CFU 2025	page 7
b. Les investissements réalisés en 2025	page 7
c. Les projets pour 2026	page 8
II.5. Conditions d'exécution du service d'eau potable (D102.0)	page 8
II.6. Indicateurs de performances	page 9
a. Données relatives à la qualité des eaux distribuées et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées par rapport aux limites de qualité (microbiologique et physico-chimique) (P101.1 & P102.1)	page 9
b. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée (P151.1)	page 9
c. Taux de réclamations (P155.1)	page 10
d. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)	page 10
e. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	page 10
f. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P 107.2)	page 12
g. Durée d'extinction de la dette (P153.2)	page 12
h. Rendement du réseau de distribution en eau potable (P104.3)	page 12
i. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	page 13
j. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	page 13
k. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	page 14
II.7. Périmètres de protections des captages	page 15
CHAPITRE III. Le service d'assainissement	page 16
III.1. La collecte des eaux usées (D201.1 et P201.1)	page 16
III.2. Le traitement des eaux usées	page 16
III.3. Autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriel au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)	page 17

III.4. Aspect financier du service d'assainissement	page 17
a. Le CFU 2025	page 17
b. Les investissements réalisés en 2025	page 18
c. Les projets pour 2026	page 19
III.5. Conditions d'exécution du service d'assainissement (D204.0)	page 19
III.6. Indicateurs de performances	page 20
a. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2)	page 20
b. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	page 22
c. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2)	page 22
d. Taux de réclamations (P258.1)	page 22
e. Durée d'extinction de la dette (P256.2 et P153.2)	page 22
f. Conformité de la collecte des effluents et des équipements des stations d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (P203.3 et P204.3)	page 23
g. Conformité des performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 et des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P205.3 et P254.3)	page 23
h. Taux de boues issues des ouvrages d'épurations évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3 et D203.0)	page 23
i. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	page 24
CHAPITRE IV. Le service d'assainissement non collectif	page 25
IV.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	page 25
IV.2. Les attributions du service public d'assainissement non collectif	page 25
IV.3. Conditions d'exécution du service d'assainissement non collectif	page 26
IV.4. Le CFU 2025	page 26
IV.5. Indicateurs de performances	page 27
a. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	page 27
b. Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	page 27
c. Contrôle de conception, d'installation et de bonne exécution des travaux	page 28
d. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	page 28

ANNEXES

CHAPITRE I : Présentation générale du service

I. 1. Introduction

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol a été créé en 1963 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1963. Il regroupe aujourd'hui les communes de Belmont, Biol, Châteauvilain, St Didier de Bizennes, Succieu et Torchefelon, représentant une population totale de 5 023 habitants (recensement de 2023) et une superficie de 5 507 ha.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Syndicat Mixte des Eaux de la région de Biol a repris la gestion de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le Syndicat assure, en régie directe, l'exploitation, le renouvellement et l'entretien des infrastructures existantes et procède aux investissements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau. Seules les interventions relatives au curage, à la télégestion, à l'entretien électromécanique et aux inspections télévisées de réseau d'eaux usées sont confiées à des prestataires spécialisés.

La gestion administrative et la gestion financière sont réalisées par une adjointe administrative à temps plein (1 poste administratif de 35h00/semaine). Une permanence est assurée les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00 pour accueillir les abonnés. Cette adjointe administrative effectue également la gestion des abonnés, la facturation, les DICT.

L'entretien des bureaux est assuré par une personne à temps partiel (6h00/semaine).

La gestion technique s'effectue par deux fontainiers et une adjointe technique. Les fontainiers gèrent l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement et assurent les astreintes une semaine sur deux sept jours sur sept. Les abonnés peuvent contacter ce service par téléphone en composant le numéro de téléphone : 06.27.68.68.96. Ils s'occupent également des devis, des commandes de matériaux, des suivis des chantiers, des branchements et des relevés annuels des compteurs des abonnés. L'adjointe technique s'occupe du contrôle des assainissements individuels, l'instruction des permis de construire, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et la rédaction des rapports de contrôle SPANC (1 poste technique de 35h00/semaine). Les relevés annuels des compteurs des abonnés sont effectués en binôme (2 équipes de 2) pour une durée de 10 jours environ. Le terrassement des interventions sur les réseaux est effectué par une entreprise de terrassement et de travaux publics.

Voir l'organigramme du personnel du Syndicat en annexe.

I. 2. Les compétences

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol a pour but :

- de réaliser les travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et autres travaux annexes d'aménagement des communes membres ;
- de procéder à l'entretien des ouvrages exécutés et d'en assurer la gestion ;
- d'assurer pour chaque commune, l'ensemble des tâches administratives et techniques prévues par le cadre réglementaire pour l'assainissement non collectif ;

I. 3. Le Comité Syndical et son bureau

Le Comité Syndical est composé de 12 délégués titulaires et 12 suppléants, désignés par les communes après chaque élection municipale (2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune). Pour les communes de Châteauvilain et Succieu, les délégués et les suppléants sont désignés par la CAPI ; pour la commune de St Didier de Bizennes, ils sont désignés par la CCBE ; pour les communes de Belmont, Biol et Torchefelon, ils sont désignés par la CCVDD.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BELMONT	EVARD Bernard GENTIL Yolande	DREVET Serge DI GIAMBERARDINO Nathalie
BIOL	BELMONT Patrick CHAVROT Eric	GROS Jean-Luc GONCALVES Caroline
CHATEAUVILLAIN	DURAND Georges DECHENAUX Pascal	DESTOMBES Pierre-Briec RODRIGUEZ Laetitia
ST DIDIER DE BIZONNES	ANGLEREAUX Joëlle BERNARD Frédéric	SAMPAIX Alain DUMONT Alain
SUGGIEU	GALLOIS Brigitte VIAL Guillaume	DOUILLET Alain BARRAL-JOANNES Anne-Laure
TORCHEFELON	COCHARD Damien PARIS Elyane	BADIN Bernard THIETRY Eric

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 17 Janvier 2023 et du 05 mai 2023, a élu en son sein le bureau composé de :

- Président : Guillaume VIAL
- 1^{er} Vice-président : Frédéric BERNARD
- 2^{ème} Vice-président : Patrick BELMONT

CHAPITRE II : Le service d'alimentation en eau potable

II. 1. Les ressources

Le Syndicat dispose et gère plusieurs points de prélèvements répartis sur les différentes communes. La longueur globale du réseau est de 114 068 mètres, soit 114 kilomètres environ. L'âge moyen du réseau est d'environ 30 ans. Un suivi mensuel des débits des sources et des niveaux des nappes est effectué tout comme les consommations par le relevé des compteurs généraux.

Afin de renforcer l'alimentation en eau potable des communes adhérentes au Syndicat, une interconnexion avec le réseau d'eau de Bizennes a été réalisée en 1993. Le débit d'exploitation sur le forage de Bizennes est fixé à 30 m³/h. L'eau provient des puits de Longechenal et vient se stocker dans le réservoir de Bizennes dont une partie vient vers le réservoir du Bouchet grâce à la vanne électrique située à la station de pompage du Moiroud, l'autre desservant les habitants de Bizennes.

Un suivi des consommations générales (relevé des compteurs généraux), des niveaux des nappes dans les forages et des débits des captages est réalisé une fois par mois par les fontainiers.

Voir les graphiques des consommations générales, des évolutions du niveau des nappes et des débits des captages en annexe.

L'eau prélevée est traitée avant distribution par UV et par chloration (une fois par mois). L'eau traitée est mise en distribution grâce au réseau d'eau potable, à une série de sept réservoirs assurant une capacité de stockage d'environ 1m³ par abonné, à deux surpresseurs, un accélérateur et à trois stations de pompage permettant la continuité du service.

Fin 2010, le Syndicat a mis en place un système de télégestion sur les stations de pompage du Moiroud et de Saint Romain, l'accélérateur, les réservoirs du Bouchet, des Cipareilles, du bois et des Azimets St Romain permettant quotidiennement de faire le point sur les volumes consommés et ainsi détecter une fuite sur le réseau.

En 2012, le Syndicat a mis en place cette télégestion sur les réservoirs de Torchefelon et Succieu.

En 2025, la dépense liée à l'abonnement de la télégestion a été de 9 550,80 € TTC.

Voir le synoptique du réseau d'eau potable en annexe.

<i>Situation</i>	<i>Nature</i>	<i>Observations</i>	<i>Volume prélevé</i>	<i>Proportion / Production totale</i>
Châteauvillain Sources Rostaing, Buttin et Billat	Captage	Traitement UV depuis 2000	30 557 m ³	9,41 %
Belmont Maison Bonin	Captage	Traitement UV	50 823 m ³	15,65 %
Biol Les Léchères	Captage	Mis hors service en novembre 2000	X	X
Biol Sources Girard	Captage	Traitement UV	24 171 m ³	7,45 %
Biol Puits St Romain	Forage	Traitement UV	128 844 m ³	39,69 %
St Didier de Bizennes Le Moyroud	Forage	Traitement UV	52 426 m ³	16,15 %
Longechenal Puits de Longechenal	Forage	Traitement UV	37 824 m ³	11,65 %
<i>Total</i>			324 645 m³	100 %

II. 2. La consommation d'eau potable (D101.0)

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Population au 01/01/2026			Volumes consommés
		Pop. comptée à part (Résidence secondaire)	Municipale (Population INSEE)	Totale (Total pop. DGF)	
BELMONT	273	15	636	651	23 906 m ³
BIOL	823	26	1 594	1 620	64 790 m ³
CHATEAUVILAIN	345	18	737	755	32 451 m ³
ST DIDIER DE BIZONNES	166	5	341	346	19 775 m ³
SUCCIEU	328	13	777	790	33 712 m ³
TORCHEFELON	358	23	838	861	39 167 m ³
	2 293	100	4 923	5 023	213 801 m³

Les volumes d'eau consommés de la commune de Torchefelon inclus les volumes d'eau (environ 1 415 m³) vendus au Syndicat des Eaux de la Haute Bourbre, pour alimenter le hameau « Vallin » sur la commune de Saint Victor de Cessieu et les habitants du haut de Saint Victor de Cessieu. L'interconnexion pour alimenter les habitants du haut de Saint Victor de Cessieu ne sert qu'en cas de besoin et aucune consommation n'a été enregistrée en 2023.

Les volumes d'eau consommés par la commune de Succieu inclus les volumes d'eau (environ 779 m³) vendus au Syndicat des Eaux de la Haute Bourbre, pour alimenter le hameau « Les communes » sur la commune de Saint Victor de Cessieu.

Ces deux volumes (1 415 m³ et 779 m³) font un total de 2 194 m³ vendus au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre et alimentent environ 11 abonnés soit 28 habitants (exclu les habitants du haut de Saint Victor de Cessieu).

Pour l'année 2025, un total de 2 293 abonnés a consommé 213 801 m³ sur l'ensemble du Syndicat, la consommation moyenne annuelle par abonné s'élève donc à environ 93 m³.

Voir le graphique de l'évolution du nombre d'abonnés et des consommations en eau potable en annexes.

II. 3. La qualité de l'eau

Un programme d'analyses est fixé, chaque année, par la D.D.A.S.S. Elle programme des fréquences d'analyses sur les différents points de contrôle (captage, station de traitement et distribution) et détermine les paramètres d'analyses de contrôle. Les échantillons prélevés par des agents habilités sont analysés par des laboratoires agréés. Chaque année, la DDASS, nous fait parvenir une fiche bilan qualité annuel de l'eau par réseau dont une copie est jointe avec la facture de consommation pour les abonnés.

Voir les fiches bilan qualité en annexes.

Paramètres chimiques	Réseau du Bois	Réseau de Châteauvillain	Réseau Bas Biol	Réseau des Azimets	Réseau de St Didier de Bizonnes et Belmont
Bactériologique	Qualité satisfaisante	Qualité satisfaisante	Qualité satisfaisante	Qualité satisfaisante	Qualité satisfaisante
Nitrates	Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates	Eau conforme	Eau conforme	Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates	Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates
Pesticides	Eau conforme – absence de pesticides	Eau conforme – teneur inférieure à la limite de qualité	Eau conforme – teneur inférieure à la limite de qualité	Eau conforme, teneur inférieure à limite de qualité	Eau conforme, teneur inférieure à limite de qualité
Dureté	Eau moyennement minéralisée	Eau moyennement minéralisée	Eau moyennement minéralisée	Eau moyennement minéralisée	Eau moyennement minéralisée
Fluor	Teneur non mesurée	Eau conforme, peu fluorée	Eau conforme, peu fluorée	Eau conforme, peu fluorée	Eau conforme, peu fluorée
Autres paramètres	Conformes	Conformes	Conformes	Conformes	Conformes

II. 4. Aspect financier du service d'eau potable

a/ Le CFU 2025

Le CFU récapitule les dépenses et les recettes réellement effectuées lors de l'année civile. Il a été voté, à l'unanimité, le 06 mars 2026 par le Conseil Syndical.

Dépenses et recettes d'exploitation :

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Charges à caractère général	180 485,68 €	Vente eau + taxes	626 501,08 €
Charges personnel	199 622,44 €	Produits financiers	6,89 €
Autres charges de gestion courante	17 460,30 €	Opérations d'ordre entre section	62 603,05 €
Charges financières	7 413,56 €	Produits exceptionnels	1 381,56 €
Charges exceptionnelles	188,81 €	Atténuations de charges	3 251,00 €
Opérations d'ordre entre section	394 512,46 €	Subventions exploitation	0,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	75 397,00 €	Autres produits de gestion courante	799,01 €
Dotations aux amortissements	11 541,35 €		
Total dépenses	886 621,60 €	Total recettes	694 542,59 €

Un déficit de 192 079,01 € se dégage de la section d'exploitation pour le service eau mais le budget étant voté tout service confondu (eau, assainissement, ANC), la section d'exploitation est excédentaire.

b/ Les investissements réalisés en 2025

- Réhabilitation réservoir du Sibuet Châteautilain (01 pompage) 30 708,22 €
- Schéma directeur d'eau potable-études (BEAUR) 4 800,00 €
- Extension réseau AEP Chemin de Paletière à Torchefelon (Val TP) 10 733,00 €
- Divers branchements eau – Biol (Charvet BTP) 6 654,22 €
- Remplacement de la conduite Montée des Routes à Succieu : Nicot 1 853,50 €
 - Charvet BTP 75 015,00 €
 - Colas 6 160,00 €
- Remplacement de la conduite Chemin du Sibuet à Châteautilain : Charvet BTP 83 498,00 €

c/ Les projets pour 2026

➤ Travaux divers eau potable		276 100,58 €
➤ Conformité des captages:	→ Travaux (opération 73-2009)	119 220,00 €
	→ Terrains nus	3 500,00 €
	→ Etudes	12 705,00 €
➤ Bâtiment d'exploitation (travaux)		7 500,00 €
➤ Schéma directeur d'eau potable (études)		85 200,00 €

Les montants énoncés ci-dessus sont HT.

II. 5. Conditions d'exécution du service d'eau potable (D102.0)

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement. Le comptage de l'eau se fait par un compteur individuel qui est relevé une fois par an, au printemps.

Le prix de l'eau est fixé chaque année par le Conseil Syndical pour l'année suivante, soit du 1^{er} mai au 30 avril de l'année d'après. Le tarif est de type binôme, comme le prévoit la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et est composé de:

- La prime fixe annuelle
- Le prix au m³ consommé

La prime annuelle fixe correspond à l'abonnement d'eau potable et représente les charges fixes du service. Cette redevance couvre la location du compteur, l'entretien, l'assurance pour les fuites, les captages d'eau, le traitement, le contrôle de la qualité de l'eau potable et la distribution de l'eau potable.

La prime variable correspond à la consommation en eau potable. Cette prime variable permet de couvrir les frais de fonctionnement des installations et d'investissement liés à l'exécution du service.

Les autres taxes vont aux organismes publics (Agence de l'Eau) qui ont pour mission d'aider financièrement les communes à s'équiper dans le but de préserver les ressources et de lutter contre la pollution. Ces montants sont fixés par l'Agence de l'Eau. L'action individuelle pour réduire sa consommation d'eau (gaspillage, lutte contre les fuites...) permet d'agir directement sur les montants des redevances.

Evolution des composantes d'une facture eau type (120 m³)

<i>Année</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Abonnement	83,85	85,50	87,20	88,25	90,00	91,80	92,70	95,50	97,40	101,40	100,20
Consommation	91,08	93,60	95,64	96,24	101,28	139,32	143,04	150,00	153,24	156,00	162,00
Taxe pollution	36,71	36,71	36,72	36,72	34,18	34,20	35,40	35,40	35,40	35,40	
Redevance sur la conso											54,44
Performance des réseaux											1,27
Prélèvement des ressources eau	13,08	13,20	13,44	13,68	13,92	14,16	14,28	14,64	15,00	15,84	16,32
Prix TTC en €	224,72	229,01	233,00	234,89	239,38	279,48	285,42	295,54	301,04	308,64	334,23
Prix du m ³ en €	1,87	1,91	1,94	1,96	1,99	2,33	2,38	2,46	2,51	2,57	2,79

Pour l'année 2026, le prix du m³ consommé a été voté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 15 avril 2025 avec 4 tranches de tarif, le prix de la prime fixe a été voté le 06 mars 2026 :

- Prix du m³ consommé : de 30 à 150m³ = 1,858 € HT
 Au-delà de 150m³ = 2,175€ HT
 Pour les branchements de parc = 1,858€ HT
 Au-delà de 150m³ pour les agriculteurs = 1,303€ HT
- Prime fixe : 95,83 € HT
- La TVA au taux de 5,5 %

Nota : Un tarif particulier, prime fixe, est appliqué pour les branchements situés sur les terrains non bâtis. Il s'élève à 61,33 € HT par an pour 2025 et 61,90€ HT pour l'année 2026.

Voir les présentations des factures d'eau et les graphiques des évolutions en annexes.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service est de 3 semaines.

II. 6. Indicateurs de performances

a/ Données relatives à la qualité des eaux distribuées et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées par rapport aux limites de qualité (microbiologique et physico-chimique)

Données de la DDASS pour l'année 2024 (au moment du vote du rapport annuel, les données 2025 n'étaient toujours pas en ligne)

Indicateur paramètres microbiologiques (bactériologiques) (P101.1)

Année	Nombre de prélèvements effectués	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
2024	40	40	100,00 %

Indicateur paramètres physico-chimiques (P102.1)

Année	Nombre de prélèvements effectués	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
2024	63	63	100,00 %

L'ensemble de ces prélèvements ont été réalisés dans le cadre du programme annuel établi par la DDASS de l'Isère, au titre de l'année 2024, en application du décret 2001-1220, pour les eaux distribuées par un réseau public.

b/ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée (P151.1)

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée = (nombre de coupure d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés) x 1000

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée = (0/2293) x 1000

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée = 0 / milliers d'abonnés

c/ Taux de réclamations (P155.1)

Taux de réclamations = nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1000

Taux de réclamations = (24/2293) x 1000

Taux de réclamations = 11 réclamations / milliers d'abonnés

d/ Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Taux de respect du délai maximal d'ouverture pour les nouveaux abonnés = (nombre de branchements réalisés dans les délais / nombre d'ouverture total) x 100

Taux de respect du délai maximal d'ouverture = (3 / 3) x 100

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés = 100 %

e/ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Les ouvrages (réservoirs, stations de pompage, surpresseurs,...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice comme défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Pour les besoins du service, le Syndicat utilise le logiciel Autocad et emploie un agent des services techniques pour effectuer la mise à jour des plans de récolement (donnée cartographique) au fur et à mesure des travaux réalisés sur le réseau (renouvellement, modifications, réparations, renforcements, extensions, branchements).

Indice	Barème	Note obtenue
PARTIE A: PLAN DES RESEAUX (15 POINTS)		
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
TOTAL PARTIE A:	-	15
PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX (30 POINTS)		
Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour avec intégration de la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
<u>Matériaux et diamètre connus pour:</u>		
⊗ 60% à 69,9% du linéaire des réseaux	1	-
⊗ 70% à 79,9% du linéaire des réseaux	2	-
⊗ 80% à 89,9% du linéaire des réseaux	3	-
⊗ 90% à 94,9% du linéaire des réseaux	4	-
⊗ au moins 95% du linéaire des réseaux	5	5
<u>L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés par les plans des réseaux:</u>		
⊗ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 50% du linéaire des réseaux	0	-
⊗ Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux	10	-

☐ Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux	11	-
☐ Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux	12	12
☐ Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux	13	-
☐ Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux	14	-
☐ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux	15	-
TOTAL PARTIE B:	-	27

PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 POINTS)

Le plan précise la localisation des ouvrages annexes (vanne de sectionnement, ventouse, purges, poteaux incendie,...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	0
TOTAL PARTIE C:	-	50

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

=> Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

=> Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

En conclusion, l'indice de connaissance des réseaux et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est : 92.

f/ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = [(longueur du réseau d'eau potable renouvelé entre 2016 et 2025 / 5) / longueur du réseau d'eau potable totale] x 100

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = [(1,60 / 5) / 114] x 100

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = 0,28 %

g/ Durée d'extinction de la dette (P153.2 et P256.2)

Les budgets eau potable et assainissement ne sont pas séparés donc cet indicateur calculé comprend l'eau potable et l'assainissement.

Durée d'extinction de la dette = encours total de la dette contractée / épargne brute annuelle

Avec : épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé

Epargne brute annuelle = 1 131 548,41 – (665 322,48 – 223 207,38) = 1 131 548,41 – 442 115,10 = 689 433,31 €

Durée d'extinction de la dette = 2 962 569,00 / 689 433,31 = 4,3 années

Durée d'extinction de la dette = 4,3 années

h/ Rendement du réseau de distribution en eau potable (P104.3)

Règle de calcul:

(volume consommé autorisé+volume vendu en gros)

Rendement= ----- x 100
 (volume produit+acheté en gros)

avec volume consommé autorisé=volume comptabilisé+volume consommateurs sans comptage+volume de service

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Valeur en m ³
Volume consommateurs sans comptage	Essai PI / BI	10 m ³ / an / unité pour 65 unités	650
	Manœuvre incendie	Nombre d'ouverture x durée x 60 m ³ /h 1 incendie (1voiture) => un camion de pompiers rempli => estimation	0
		TOTAL 1	650
Volume de service du réseau	Nettoyage des réservoirs	0,5 x capacité totale de stockage	1 050
	Désinfection après travaux	8 x volume de canalisation	0
	Désinfection après travaux	nombre de branchements x 0,40 m ³	1,20

	Purge et lavage de conduites	Estimation du service technique: 10 m ³ / mois	120
	Surpresseurs et pissettes	90 m ³ / an / pompe	360
	Autres consommations pour raison de service	Relevé du compteur des bureaux du Syndicat + estimation remplissage des camions de vidange (8m ³ /jour d'intervention)	993
	TOTAL 2		2 524,20
	TOTAL général		3 174,20

Volume comptabilisé 2025= 213 801 (volumes facturés) + 10 353 (volume non facturés / fuites abonnés) = 224 154 m³

Volume consommé autorisé= 224 154 + 3 174,20 = 227 328,20 m³

D'où: Rendement 2025= (227 328,20 / 324 645) x 100 = 70,02 %

Rendement du réseau de distribution en eau potable 2025 = 70,02 %

i/ Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros + volume vendu en gros

Donc volume mis en distribution 2025 = 324 645 m³

D'où un indice linéaire des volumes non comptés égal à:

Indice 2025= (324 645 – 224 154) / 114 / 365 = 2,42 m³ / km / jour

Indice linéaire des volumes non comptés 2025 = 2,42 m³ / km / jour

j/ Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours

Avec:

volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros + volume vendu en gros

volume consommé autorisé=volume comptabilisé+volume consommateurs sans comptage+volume de service

D'où un indice linéaire des pertes en réseau égal à:

Indice 2025 = (324 645 – 227 328,20) / 114 / 365 = 2,34 m³ / km / jour

Indice linéaire des pertes en réseau 2025 = 2,34 m³ / km / jour

k/ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Indice	Valeur de l'indice
Aucune action	0%
Etudes environnementale et hydrogéologique en cours	20%
Avis de l'hydrogéologue rendu	40%
Dossier déposé en préfecture	50%
Arrêté préfectoral	60%
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

Captages / Forages	DUP - Date	Etat de la procédure	Indices	Débit moyen (m ³ /jour)
Châteauvillain Sources Rostaing, Buttin et Billat	19/04/2023	En cours	60%	33
Belmont Maison Bonin	19/04/2023	En cours	60%	264
Biol Les Léchères	X	X	X	X
Biol Sources Girard	19/04/2023	En cours	60%	289
Biol Puits St Romain	19/04/2023	En cours	60%	219
St Didier de Bizennes Le Moyroud	19/04/2023	En cours	60%	78
Bizennes Puits de Longechenal	X	X	X	X

Donc un indicateur pondéré sur le débit pour le Syndicat de 60%.



II. 7. Périmètres de protection des captages

La mise en conformité des périmètres de protection des captages du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol a été entreprise dès les années 1990. Cela concerne les captages de :

- Le Puits St Romain (situé sur la commune de Biol),
- Le forage du Moyroud (situé sur la commune de St Didier de Bizonnes),
- Les captages de Rostaing, Buttin et Billat (situés sur la commune de Châteauvilain),
- Le captage Girard (situé sur la commune de Biol),
- Le captage Bonin (situé sur la commune de Belmont).

Le 19 avril 2023, faisant suite au rapport de l'hydrogéologue agréé et à la DUP, le préfet de l'Isère a émis un arrêté pour chacun des captages afin d'instaurer des périmètres de protection autour de chaque captage.

Ces arrêtés permettent de définir précisément les parcelles concernées par ces périmètres. Ils précisent également les modalités de la distribution en eau de ces captages, le traitement de l'eau distribuée, la protection des ouvrages de distribution de l'eau et également les prescriptions d'usage agricole, forestier ou en terme d'urbanisme applicables par les propriétaires des parcelles concernées.

L'instauration de ces périmètres de protection vise à l'amélioration de la qualité des eaux brutes et en particulier vis-à-vis du risque bactériologique.

Les arrêtés ont été envoyés à tous les propriétaires concernés et sont consultable sur demande au Syndicat.

CHAPITRE III : Le service d'assainissement

Au 31 décembre 2025, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol compte 1 513 abonnés au réseau d'assainissement, soit environ 66 % des abonnés possèdent l'assainissement collectif. Cela représente un total de 125 256 m³ d'eaux usées traitées avant rejet dans le milieu naturel. Le réseau d'assainissement collectif est de type unitaire et a une longueur globale de 44 527 mètres, soit 45 kilomètres environ.

III. 1. La collecte des eaux usées (D201.1 et P201.1)

Commune	Population au 01/01/2026			Nombre d'abonnés raccordés	Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées	Volumes consommés
	Pop. comptée à part (Résidence secondaire)	Municipale (Pop. INSEE)	Totale (Total pop. DGF)			
BELMONT	15	636	651	200	73%	16 352 m ³
BIOL	26	1 594	1 620	553	67%	43 298 m ³
CHATEAUVILAIN	18	737	755	289	84%	26 373 m ³
ST DIDIER DE BIZONNES	5	341	346	64	39%	5 420 m ³
SUCCIEU	13	777	790	268	82%	22 268 m ³
TORCHEFELON	23	838	861	139	39%	11 545 m ³
	100	4 923	5 023	1 513	66%	125 256 m³

Voir le graphique de l'évolution du nombre d'abonnés en annexes.

III. 2. Le traitement des eaux usées

Contrairement à l'alimentation en eau potable, les installations sont généralement indépendantes, c'est pourquoi la présentation des indicateurs techniques proposée ci-après s'effectuera commune par commune.

Seuls les réseaux d'assainissement Eaux Usées dont l'investissement et l'entretien sont à la charge du Syndicat sont répertoriés (les collecteurs et équipements Eaux Pluviales sont gérés par les communes).

Commune	Installation	Capacité	Capacité réelle	Milieu récepteur	Analyse rejet	Nombre d'abonnés
Belmont	Pas d'installation, effluents collectés traités par la station biodisques de St Didier de Bizonnes					200
Biol	Station biodisques	1 400 Eq/hab.	1 400 Eq/hab.	Ruisseau de l'Hien	Conforme	355
	Station biodisques St Didier de Bizonnes	800 Eq/hab.	800 Eq/hab.	Ruisseau de l'Hien	Conforme	194
Châteauvillain				Rejet dans le réseau de la CAPI	-	289
St Didier de Bizonnes	Station biodisques	800 Eq/hab.	800 Eq/hab.	Ruisseau de l'Hien	Conforme	64
Succieu	Lit bactérien Village	50 Eq/hab.	50 Eq/hab.	Ruisseau de la Bourbre	-	26
	Lagunage du Charnier	400 Eq/hab.	360 Eq/hab.	Ruisseau du Gadizieu	-	119
	Station des Combettes	120 Eq/hab.	125 Eq/hab.	Ruisseau du Bouvant	-	66
	Secteur de Buffières	-	-	Rejet dans le réseau de la CAPI	-	55
Torchefelon	Filtre planté de roseaux	600 Eq/hab.	600 Eq/hab.	Ruisseau de l'Hien	Conforme	139
					TOTAL:	1 513

Voir le synoptique du réseau d'assainissement en annexe.

III. 3. Autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriel au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Il n'y a aucun établissement industriel raccordé sur le réseau public d'assainissement collectif.

III. 4. Aspect financier du service d'assainissement

a/ Le CFU2025

Le CFU récapitule les dépenses et les recettes réellement effectuées lors de l'année civile. Il a été voté, à l'unanimité, le 06 mars 2026 par le Conseil Syndical.

Dépenses et recettes d'exploitation :

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Charges à caractère général	136 990,26 €	Atténuation de charges	0,00 €
Charges personnel	374,50 €	Ventes de produits	394 402,78 €
Autres charges de gestion courante	42,92 €	Produits exceptionnels	0,00 €
Charges financières	16 083,35 €	Produits financiers	0,00 €
Opérations d'ordre entre section	1 333,63 €	Opérations d'ordre entre section	40 911,43 €
Charges exceptionnelles	249,36 € ²⁹	Subventions D'exploitation	0,00 €
Atténuation de produits	18 940,00 €		
Total dépenses	174 013,94 €	Total recettes	435 314,21 €

Un excédent de 261 300,27 € se dégage de la section d'exploitation pour le service assainissement.

b/ Les investissements réalisés en 2025

➤ Station d'épuration de Biol-le-Bas : Nicot	25 518,91 €
Alpes Géo Conseil	917,63 €
Elyfec	3 984,76 €
Charvet BTP	358 291,85 €
Groupement Serpol	317 947,56 €
Aquacorp	375 249,54 €
Guillaud TP	303 062,30 €
Electreau	123 339,75 €
Agate	1 350,00 €
Visi 38	3 371,70 €
Polen	35 400,00 €
Abscisse	1 200,00 €
C'Clot	14 480,00 €
Oasis	10 732,80 €

➤ STEP Torchefelon (Profils Etudes)	1 294,065€
➤ Travaux d'extension du réseau EU Chemin de Paletière Torchefelon (Val TP)	4 754,00 €
➤ STEP Le Village Succieu : Epteau	1 070,00 €
➤ Divers branchements EU Biol (Charvet BTP)	5 965,50 €
➤ Remplacement du collecteur EU chemin du Sibuet Châteauvilain (Charvet BTP)	133 311,00 €

Les montants énoncés ci-dessus sont HT.

c/ Les projets pour 2026

➤ Travaux divers assainissement	200 000,00 €
➤ Station d'épuration de Biol (<i>opération 84-2020</i>) : travaux	42 072,50 €
Frais d'études	3 083,65 €
➤ Station le Village Succieu (<i>opération 81-2017</i>) : Frais d'études	60 640,00 €
Travaux	140 000,00 €
➤ Bâtiment d'exploitation (travaux)	2 500,00 €

Les montants énoncés ci-dessus sont HT.

III. 5. Conditions d'exécution du service d'assainissement (D204.0)

Les habitations raccordées disposent d'un regard de branchement en limite de propriété.

Le prix de l'assainissement est fixé chaque année par le Comité Syndical pour la facturation de l'année suivante. Le tarif est de type binôme, comme le prévoit la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et est composé de :

- La prime fixe annuelle
- Le prix au m³ consommé

La prime annuelle fixe correspond à l'abonnement assainissement. Cette redevance comprend la location de la boîte de branchement, l'entretien, l'assurance pour les colmatages, la collecte et la dépollution des eaux usées. Elle comprend aussi les coûts d'exploitation et d'investissement. La prime variable correspond à la consommation en eaux usées. Cette prime variable permet de couvrir les frais de fonctionnement des installations et d'investissement liés à l'exécution du service.

L'autre taxe, redevance pour modernisation des réseaux de collecte, va aux organismes publics (Agence de l'Eau) qui ont pour mission d'aider financièrement, sous certaines conditions, les communes à s'équiper de réseaux d'assainissement ou à améliorer les réseaux d'assainissement. Elle permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Ce montant est fixé par l'Agence de l'Eau. L'action individuelle pour réduire sa consommation d'eau (gaspillage, lutte contre les fuites...) permet d'agir directement sur le montant de cette redevance.

Evolution des composantes d'une facture assainissement type (120 m³)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Prime fixe	112,15	112,15	114,30	115,65	121,45	123,90	125,10	128,80	131,35	136,60	136,30
Consommation	30,72	31,68	92,40	93,72	105,60	167,64	172,92	181,56	184,80	188,40	195,60
Modernisation des réseaux de collecte	20,46	20,46	20,46	20,46	19,80	19,80	19,80	21,12	21,12	21,12	
Performance des réseaux assainissement											1,19
Prix TTC en €	163,33	164,29	227,16	229,83	246,85	311,34	317,82	331,48	337,27	346,20	333,09
Prix au m³	1,36	1,37	1,89	1,92	2,06	2,59	2,65	2,76	2,81	2,88	2,78

Pour l'année 2026, le prix du m³ consommé a été voté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 15 avril 2025 avec 2 tranches de tarif, le prix de la prime fixe a été voté le 06 mars 2026 :

- Prix du m³ consommé : de 30 à 150m³ = 2,186€ HT
 Au-delà de 150m³ = 2,500 HT
- Prime fixe : 125,00 € HT
- La TVA au taux de 10 %

Voir les présentations des factures d'assainissement collectif et les graphiques des évolutions en annexes.

III. 6. Indicateurs de performances

a/ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Pour les besoins du service, le Syndicat utilise le logiciel Autocad et emploie un agent des services techniques pour effectuer la mise à jour des plans de récolement (donnée cartographique) au fur et à mesure des travaux réalisés sur le réseau (renouvellement, modifications, réparations, renforcements, extensions, branchements).

Indice	Barème	Note obtenue
PARTIE A: PLAN DES RESEAUX (15 POINTS)		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP250)	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP251)	5	5
TOTAL PARTIE A:	-	15
PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX (30 POINTS)		
Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour avec intégration de la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP252 & 254)	10	10
<u>Matériaux et diamètre connus pour:</u> (VP253)		
✕ 60% à 69,9% du linéaire des réseaux	1	-

☒ 70% à 79,9% du linéaire des réseaux	2	-
☒ 80% à 89,9% du linéaire des réseaux	3	-
☒ 90% à 94,9% du linéaire des réseaux	4	-
☒ au moins 95% du linéaire des réseaux	5	5
<u>L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés par les plans des réseaux: (VP255)</u>		
☒ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 50% du linéaire des réseaux	0	-
☒ Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux	10	-
☒ Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux	11	-
☒ Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux	12	12
☒ Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux	13	-
☒ Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux	14	-
☒ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux	15	-
TOTAL PARTIE B:	-	27
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 POINTS)		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP256)	10	10
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP256)	1 à 5	5
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP257)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP258)	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP259)	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP260)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP261)	10	0

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (VP262)	10	0
TOTAL PARTIE C:	-	45

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes:

=> Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

=> Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

En conclusion, l'indice de connaissance des réseaux et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est: 87.

b/ Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kms de réseau (P252.2)

Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes = (nombre de points noirs / longueur du réseau de collecte (hors branchements) x 100

Il n'y a aucun point noir au niveau de réseau d'eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative).

Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes = 0 points / 100 kms de réseau

c/ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement = [(longueur du réseau d'assainissement renouvelé entre 2016 et 2025 / 5) / longueur du réseau d'assainissement totale] x 100

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement = [(1/5)/45]x100

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement = 0,44 %

d/ Taux de réclamations (P155.1)

Taux de réclamations = nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1000

Taux de réclamations = (0/1513) x 100

Taux de réclamations = 0 réclamations / milliers d'abonnés

e/ Durée d'extinction de la dette (P256.2 et P153.2)

Les budgets eau potable et assainissement ne sont pas séparés donc cet indicateur calculé comprend l'eau potable et l'assainissement. Voir le paragraphe II.6. g/ du chapitre « Le service d'alimentation d'eau potable » (page 11).

f/ Conformité de la collecte des effluents et des équipements des stations d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (P203.3 et P204.3)

Pour l'instant, le service de police de l'eau ne prononce pas de conformité pour les stations d'épuration de moins de 2 000 Eq/hab (équivalent habitant).

g/ Conformité des performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 et des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P205.3 et P254.3)

Pour l'instant, le service de police de l'eau ne prononce pas de conformité pour les stations d'épuration de moins de 2 000 Eq/hab (équivalent habitant).

h/ Taux de boues issues des ouvrages d'épurations évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3 et D203.0)

Station d'épuration	Destination	Traitement effectué	Quantité de matières extraites en 2024 (D203.0)
Lagunage du Bas Biol	Station d'épuration de la Courly à Pierre-Bénite	Dégrillage de 1cm puis filière à boues activées de la station	38 m ³
Lagunage Le Charnier	Station d'épuration de la Courly à Pierre-Bénite	Dégrillage de 1cm puis filière à boues activées de la station	18 m ³
Station des Combettes	Station d'épuration de la Courly à Pierre-Bénite	Dégrillage de 1cm puis filière à boues activées de la station	31 m ³
TOTAL :			87 m³

Pour 2025, la quantité de boues retirée issues des ouvrages et emmenées en traitement en station d'épuration à Pierre Bénite est de : 87 m³. Les boues de chaque installation sont retirées par la Société Aoste Vidange, entreprise agréée.

Taux de boues évacuées = (TMS totales admises par une filière conforme / TMS des boues évacuées) x 100
 avec TMS= tonnes de matières sèches

N'ayant aucune valeur connue des matières sèches, il est impossible de calculer le taux de boues.

i/ Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Indice	Barème	Note obtenue
<u>A - Eléments communs à tous les types de réseaux:</u>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement,...)	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	010
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
<u>B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:</u>		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<u>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes:</u>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL	120	110

Donc un indicateur de connaissance de rejet au milieu naturel de 110/120.

CHAPITRE IV : Le service d'assainissement non collectif

Le réseau de collecte des eaux usées ne pouvant couvrir tout le territoire, certaines habitations ne sont pas raccordées et leurs rejets doivent être traités à l'échelle de la parcelle par un assainissement non collectif.

IV.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Commune	Belmont	Biol	Châteauvillain	St Didier de Bizennes	Succieu	Torchefelon	TOTAL
Population municipale (INSEE)	636	1 594	737	341	777	838	4 923
Pop. comptée à part (Résidence secondaire)	15	26	18	5	13	23	100
Totale (Total pop. DGF)	651	1 620	755	346	790	861	5 023
Abonnés spanc	64	236	48	86	55	207	696
Taux d'ANC	9,20%	33,91%	6,90%	12,36%	7,90%	29,73%	100%

Voir le graphique de l'évolution du nombre d'abonnés en annexes.

IV. 2. Les attributions du service public d'assainissement non collectif

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol a mis en place le contrôle de l'assainissement non collectif pour les habitations dont un permis de construire est déposé à partir de 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, tout système d'assainissement non collectif est contrôlé conformément à l'arrêté du 6 mai 1996, à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a été confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé pour faire face à cette obligation, uniquement pour la partie obligatoire. Un nouveau règlement de ce service a été instauré et voté par le Conseil Syndical, lors de sa séance du 14 juin 2013 suite aux évolutions réglementaires en matière d'assainissement non collectif.

Le Syndicat compte, au 31/12/2025, un total de 696 installations d'assainissement non collectif. Toutes les installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées excepté 6 habitations qui ne sont pas occupées.

IV. 3. Conditions d'exécution du service public d'assainissement non collectif

Année	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (installation existante) ou contrôle lors d'une vente d'une habitation	Contrôle ANC commun à partir de deux logements (tarif / logement)	Contrôle de conception, d'installation et de bonne exécution des travaux (installation neuve)	Date du vote des tarifs en Conseil Syndical
2013	107,63 €	61,50 €	215,25 €	15/02/2013
2014	108,71 €	62,12 €	217,40 €	14/02/2014
2015	111,97 €	63,98 €	223,92 €	13/02/2015
2016	114,20 €	65,25 €	228,40 €	19/02/2016
2017	116,45 €	66,50 €	233,00 €	03/02/2017
2018	117,86 €	67,32 €	235,77 €	02/02/2018
2019	120,18 €	68,64 €	240,50 €	15/02/2019
2020	122,55 €	70,00 €	245,27 €	21/02/2020
2021	123,77 €	70,73 €	247,73 €	12/02/2021
2022	127,45 €	72,90 €	255,09 €	25/02/2022
2023	130,00 €	74,36 €	260,18 €	24/03/2023
2024	135,18 €	77,36 €	270,64 €	08/02/2024
2025	139,82 €	80,00 €	279,91 €	15/04/2025
2026	141,09 €	80,73 €	282,45 €	06/03/2026

Les montants de ce tableau sont en HT et la TVA est au taux de 10,00 % depuis début 2014 (ancien taux à 7%).

Voir les présentations des factures d'assainissement non collectif et les graphiques des évolutions en annexes.

IV. 4. Le CFU 2025

Le CFU récapitule les dépenses et les recettes réellement effectuées lors de l'année civile. Il a été voté, à l'unanimité, le 06 mars 2026 par le Conseil Syndical.

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Charges à caractère général	533,03 €	Vente de produits	14 508,78 € HT
Charges exceptionnelles	0,00 €	Opérations d'ordre entre section	452,83 € TTC
		Subventions exploitation	0,00 € TTC
		Autres produits de gestion courante	0,00 € TTC
Total dépenses	533,03 €	Total recettes	14 961,61 €

Un excédent de 14 961,61 € se dégage de la section d'exploitation pour le service public d'assainissement non collectif.

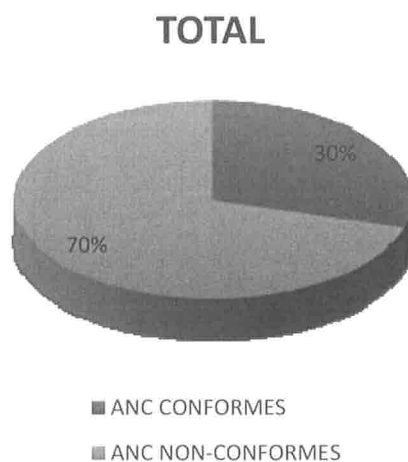
IV. 5. Indicateurs de performances

a/ Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)

	Indice	Barème	Note obtenue
Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	-
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP 170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (VP171)	30	30
	TOTAL 1	100	80
Eléments facultatifs du SPANC (compté si total 1 = 100)	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	-
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations (VP173)	20	-
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges (VP174)	10	-
	TOTAL	140	80

b/ Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

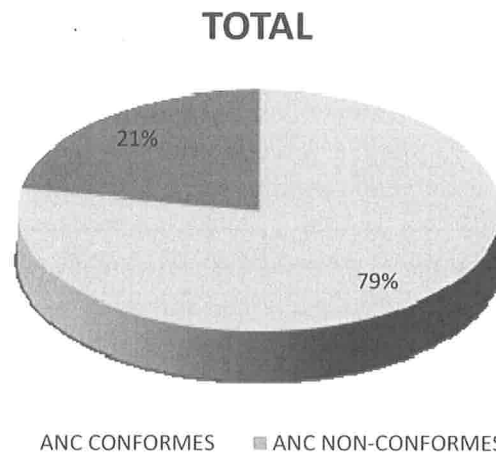
Fin 2025, 1 537 installations ont fait l'objet d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien depuis le 1^{er} janvier 2006. A la suite de ces diagnostics de l'existant, 125 installations ont fait l'objet d'une réhabilitation connue et validée par le SPANC. Les résultats concernant la conformité de ces installations sont donnés sur le graphique ci-après.



Voir les présentations des graphiques détaillés sur le bilan de conformité des installations existantes d'assainissement non collectif en annexes.

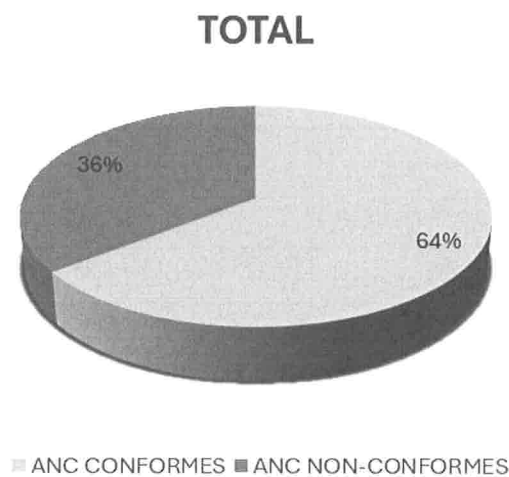
c/ Contrôle de conception, d'installation et de bonne exécution des travaux

Fin 2025, 236 installations ont fait l'objet d'un contrôle de conception, d'installation et de bonne exécution des travaux depuis le 1^{er} janvier 2005. Les résultats concernant la conformité de ces installations sont donnés sur le graphique ci-après.



Voir les présentations des graphiques détaillés sur le bilan de conformité des installations neuves d'assainissement non collectif en annexes.

d/ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)



Taux de conformité = (nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation connue et validé par le spanc au 31/12/2025 / nombre total d'installations contrôlées) x 100

Taux de conformité = (558/ 690) x 100 = 80,87 %, soit 81 %

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de **81 %**.

Voir les présentations des graphiques détaillés sur le bilan global de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif en annexes.

Biol, le 29/05/2026

Le Président,
Patrick BELMONT



A blue circular stamp from the Syndicat Mixte des Eaux de la région de Biol. The text inside the stamp reads: "SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BIOL", "Siège Social", "4 rue de Grenade", and "38000 BIOL". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

SOMMAIRE DES ANNEXES



1. Délibération approuvant le présent rapport annuel exercice 2025
2. Note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention
3. Organigramme du personnel du Syndicat
4. Graphiques des consommations générales en eau potable
5. Graphiques des évolutions du niveau des nappes et des débits des captages
6. Schéma de principe du réseau d'alimentation en eau potable
7. Graphique des évolutions du nombre d'abonnés : eau potable, assainissement collectif et non collectif
8. Graphiques des évolutions des consommations en eau potable des abonnés
9. Facture eau et assainissement collectif (abonnement et consommation)
10. Facture eau et assainissement non collectif (abonnement et consommation)
11. Graphiques des évolutions du prix des abonnements ainsi que du m³ pour l'eau et l'assainissement d'une facture eau type (120 m³)
12. Schéma de principe du réseau d'assainissement
13. Facture assainissement non collectif (contrôle technique d'une installation existante)
14. Graphiques de l'évolution des tarifs des différents contrôles d'assainissement non collectif
15. Graphiques du bilan de conformité sur les installations existantes
16. Graphiques du bilan de conformité sur les installations neuves
17. Graphiques du bilan de conformité sur la totalité du parc (toutes installations confondues)

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

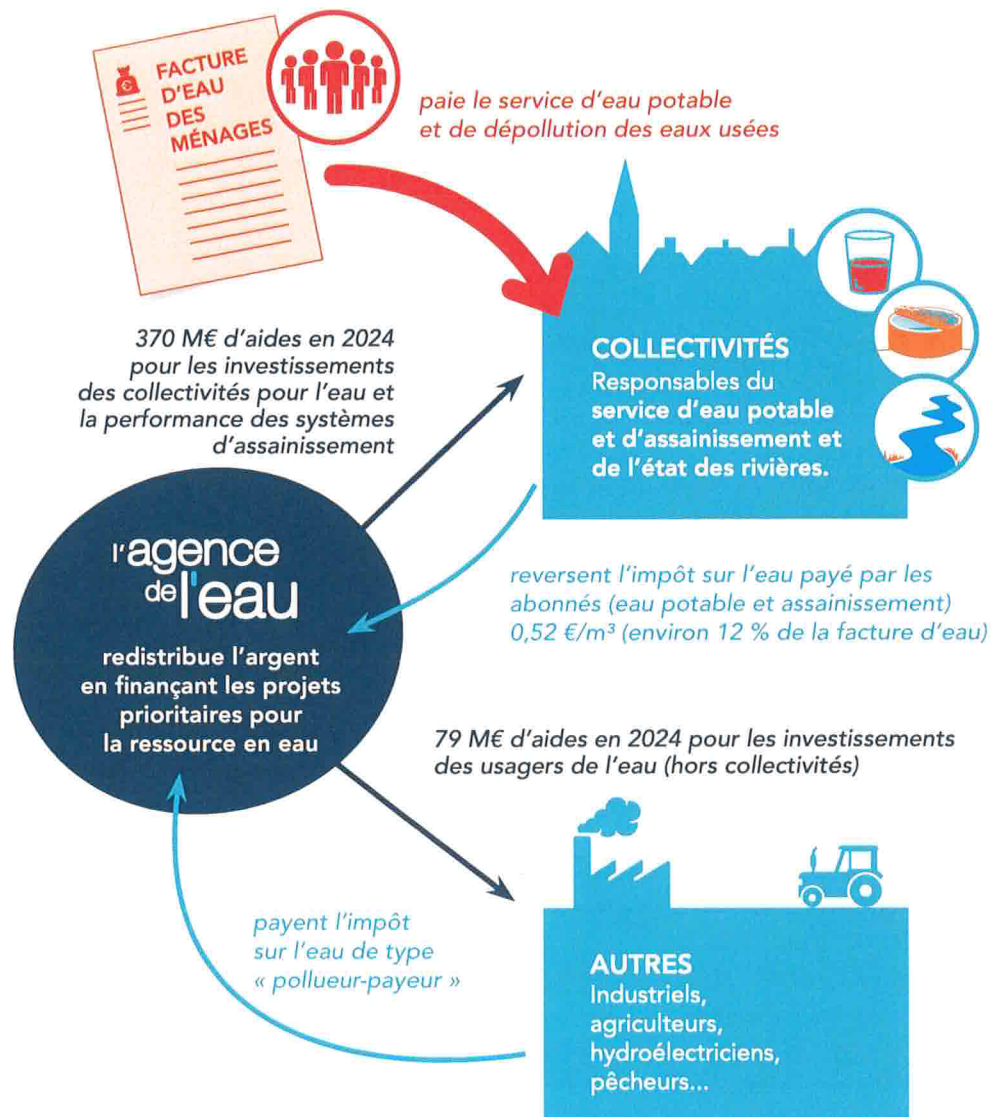
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

12,7% (72,6 M€)
payés par les collectivités **via la redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**

9,2% (52,6 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

0,9% (5,3 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2025 : 569,6 M€

Les redevances 2025 correspondent à l'année d'activité 2024

70,8% (403 M€)

payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **via la redevance de pollution domestique et la redevance sur la consommation d'eau potable (acomptes).**

2,5% (14,1 M€)

payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,9% (22 M€)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,6% (93,2 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

32% (160,3 M€)
pour la gestion et la protection de la ressource en eau: économies d'eau de tous les usages, partage de l'eau, protection des captages.

3,5% (17,5 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2025 : 500,8 M€

34% (170,5 M€)

aux services publics **pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.**

4% (19,8 M€)

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

1,2% (6 M€)

à la **solidarité internationale**: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

6,7% (33,5 M€)

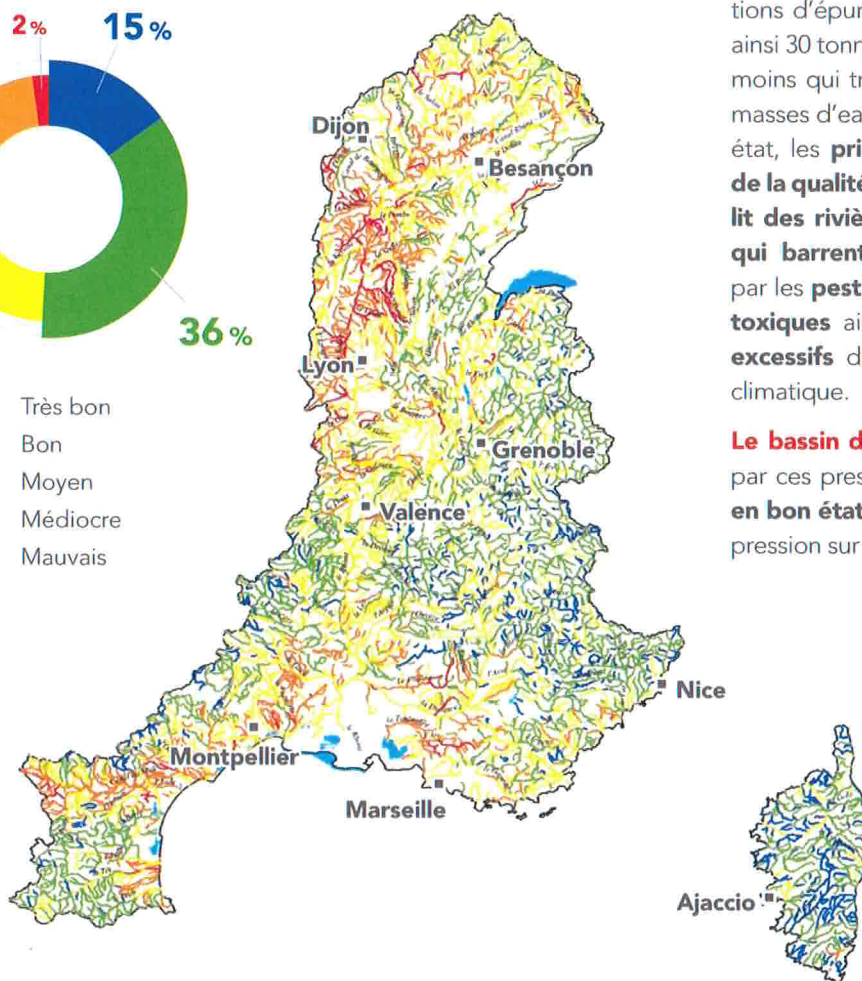
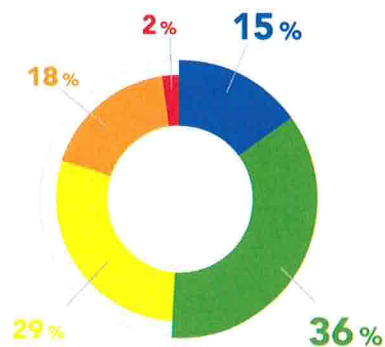
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

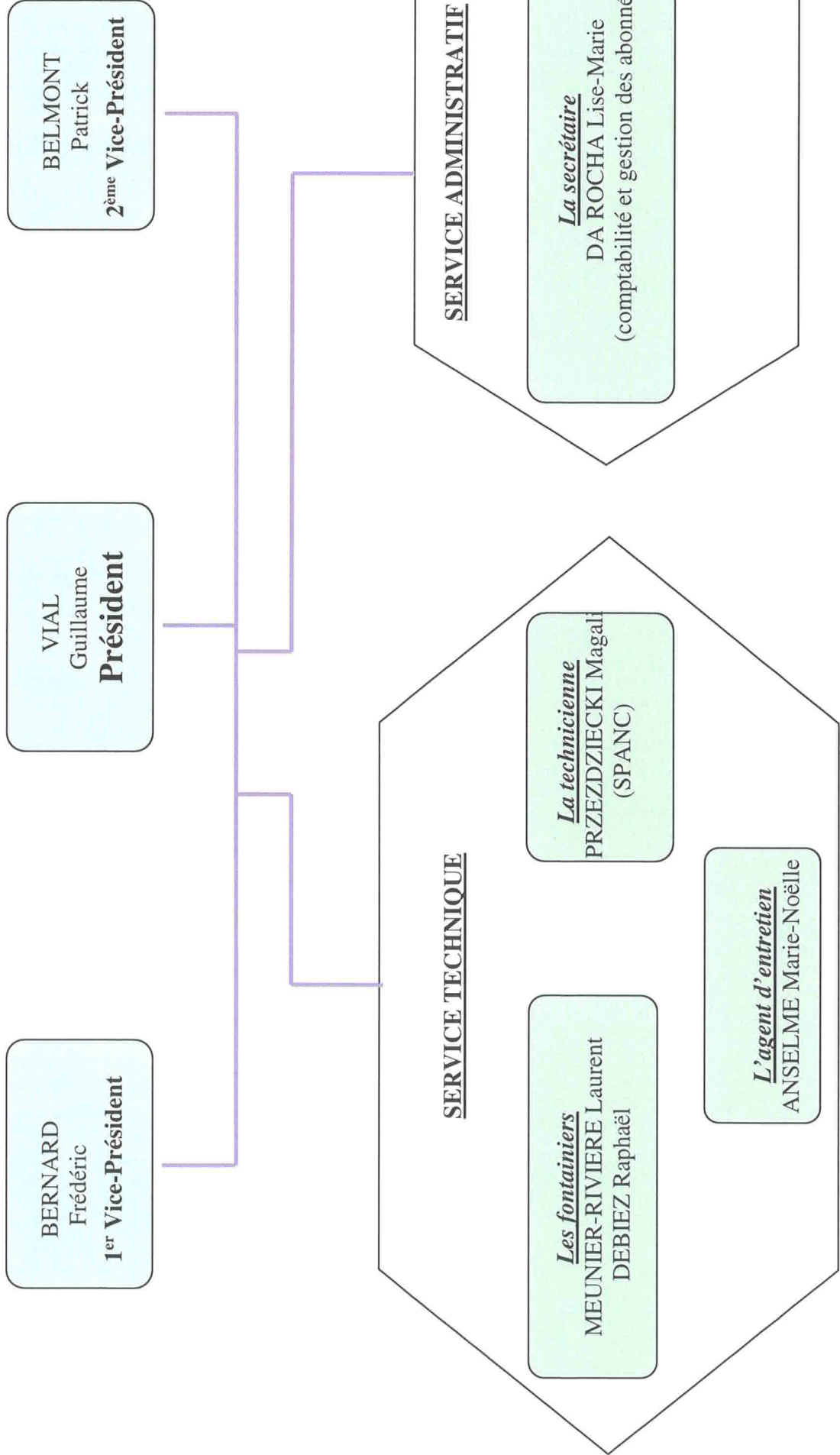
Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DU SYNDICAT.



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

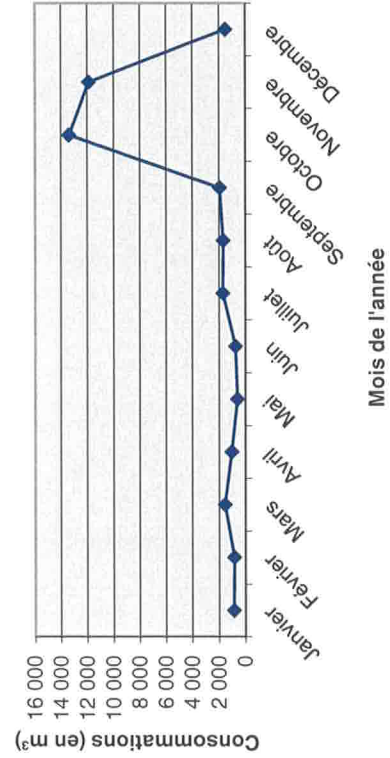
ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU

GRAPHIQUES DES CONSOMMATIONS GENERALES EN EAU POTABLE EN 2025.

Consommations de l'année par mois

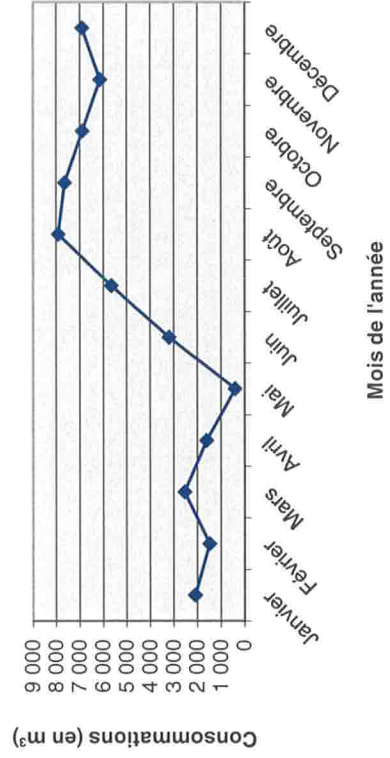
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
CPT Biz / SIE Biol	867	848	1 550	1 054	614	752	1 713	1 693	1 949	13 389	11 879	1 516	37 824
CPT station St D.	2 087	1 486	2 528	1 610	400	3 195	5 647	7 912	7 640	6 890	6 138	6 893	52 426
CPT Bouchet	10 025	8 190	8 294	9 752	8 566	9 128	10 539	11 551	10 977	21 187	20 373	12 491	141 073
CPT Le Bois (pompage)	444	393	428	669	481	611	705	756	571	491	544	546	6 639
CPT Les Azimets (pompage)	10 675	9 054	12 296	15 261	11 190	11 582	12 515	13 232	9 195	1 925	1 887	13 393	122 205
CPT Accélérateur	2 311	2 066	1 673	2 065	2 064	1 614	1 638	1 541	2 031	10 372	10 302	1 601	39 278
CPT Les Azimets (réservoir)	11 445	9 757	12 328	15 438	11 458	11 876	12 762	12 439	9 687	11 755	11 753	12 850	143 548
CPT Cipareilles	2 127	1 800	1 946	2 039	1 921	1 841	2 105	2 181	1 953	2 153	1 900	2 957	24 923
CPT Cipareilles / Azimets	0	0	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	48
CPT UV Sibuet	4 626	3 706	545	270	1 810	4 025	3 609	4 161	2 629	1 442	517	3 217	30 557
Succieucpt Mirieuc	69	50	54	69	58	68	62	76	63	67	61	82	779
CPT Réservoir Succieuc	4 446	3 733	6 085	7 774	5 099	4 319	4 599	4 190	3 320	4 963	5 616	4 701	58 845
CPT Vallin	115	99	118	154	94	116	127	129	97	113	103	150	1 415
CPT La Taillat	3 984	3 443	3 513	4 304	3 330	3 814	3 940	4 521	3 608	3 873	3 619	4 634	46 583
CPT St Victor	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Consommations en eau potable en 2025.



—●— CPT Biz / SIE Biol

Consommations en eau potable en 2025.



—●— CPT station St D.

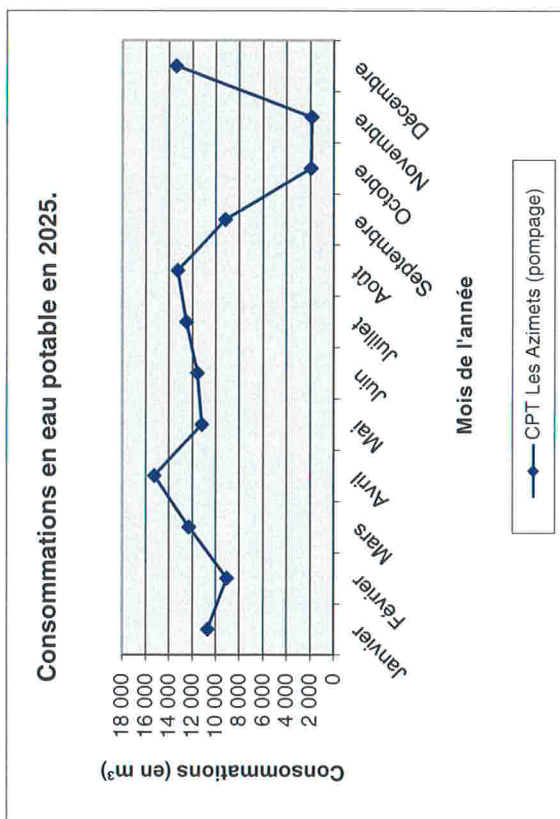
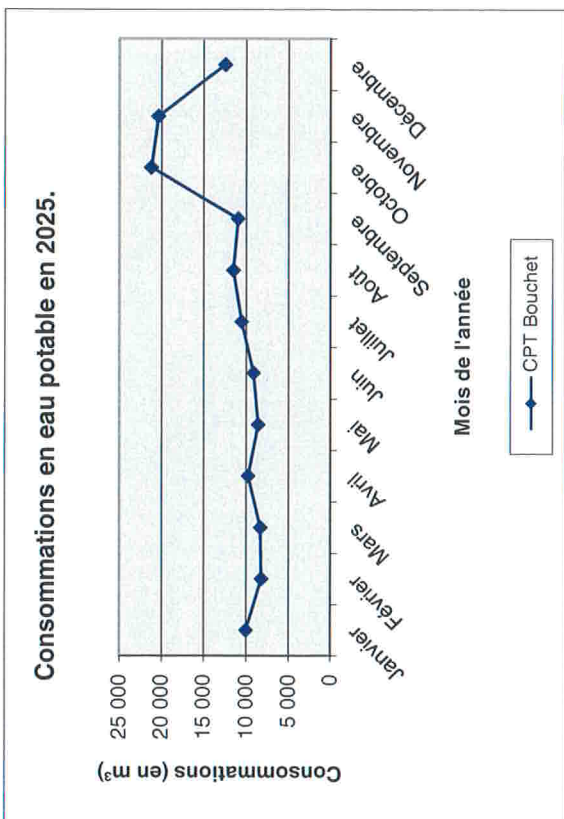
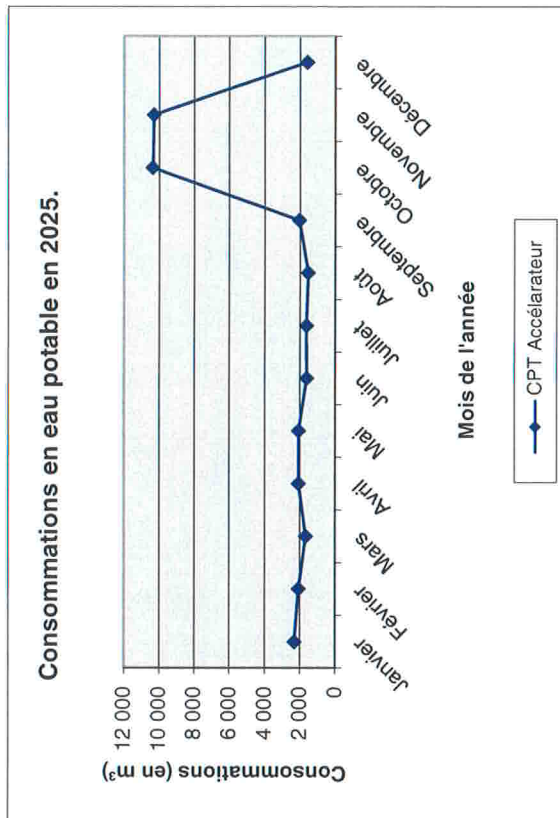
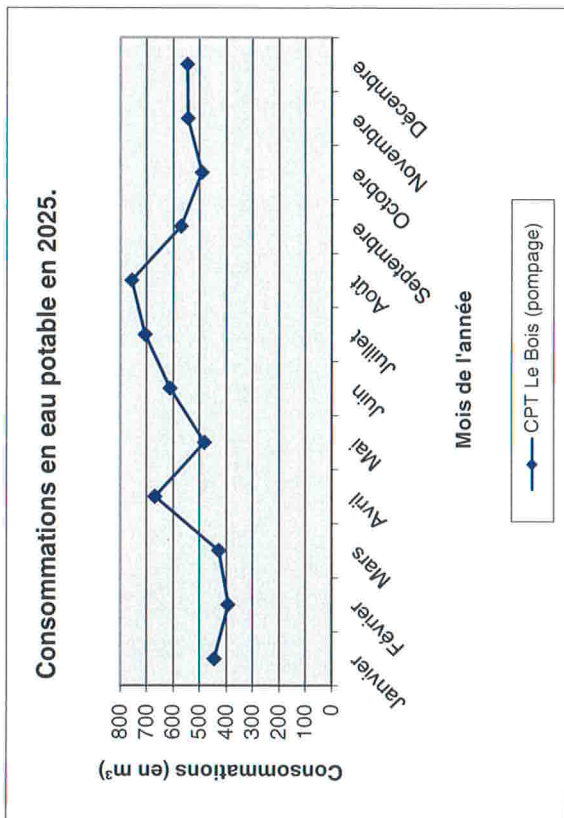
Envoyé en préfecture le 29/05/2026

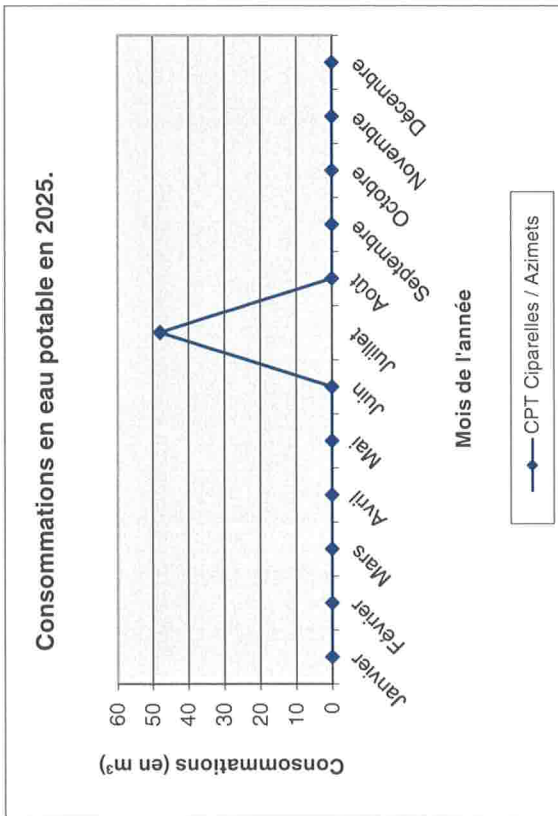
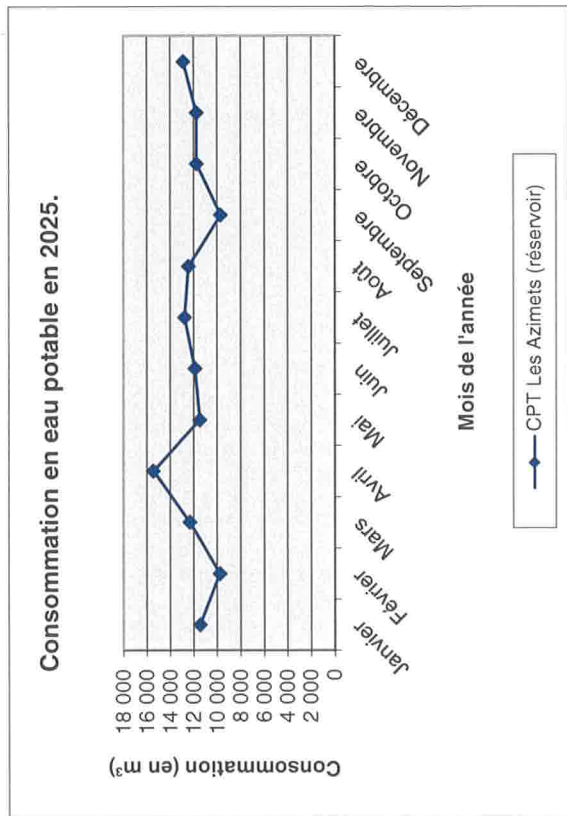
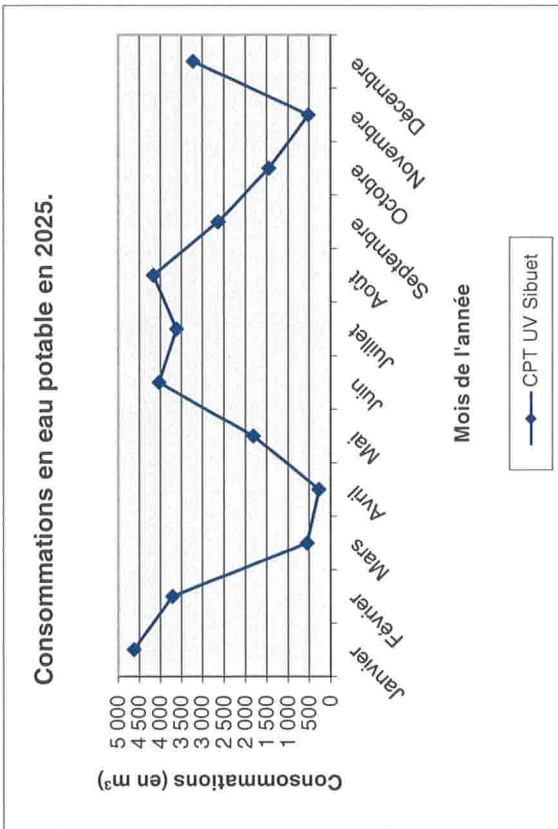
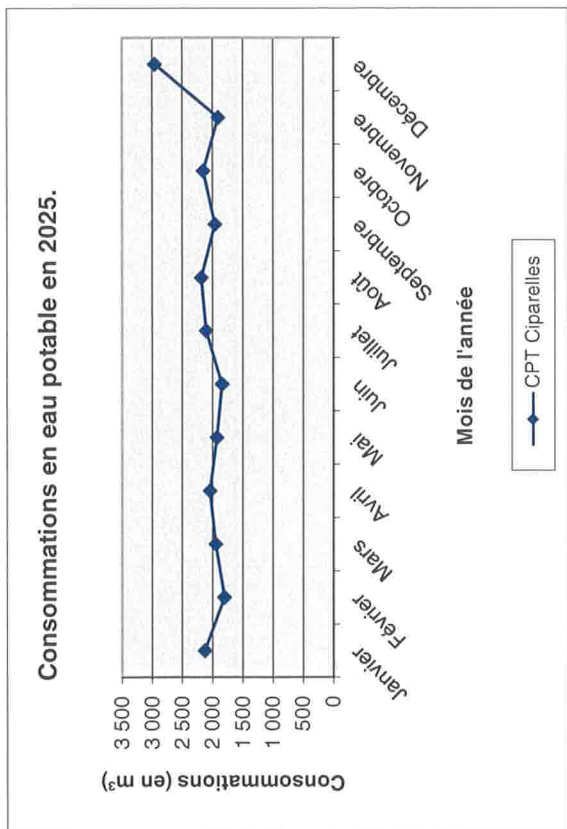
Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

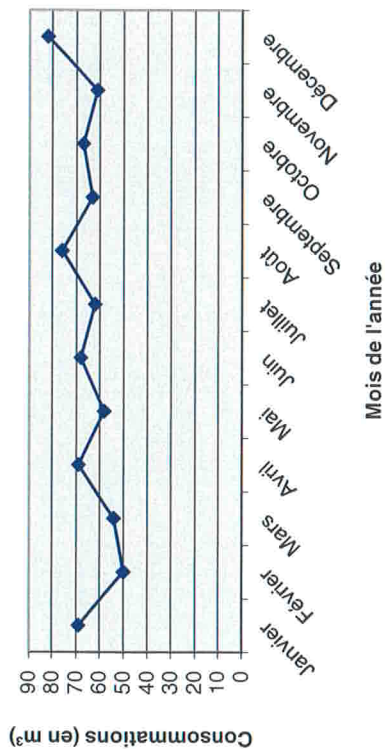
ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU



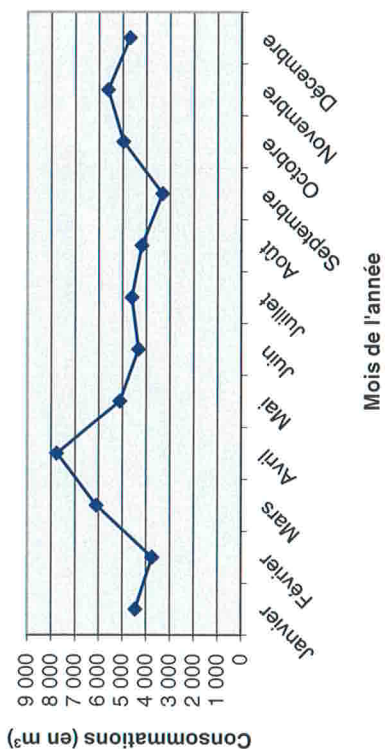




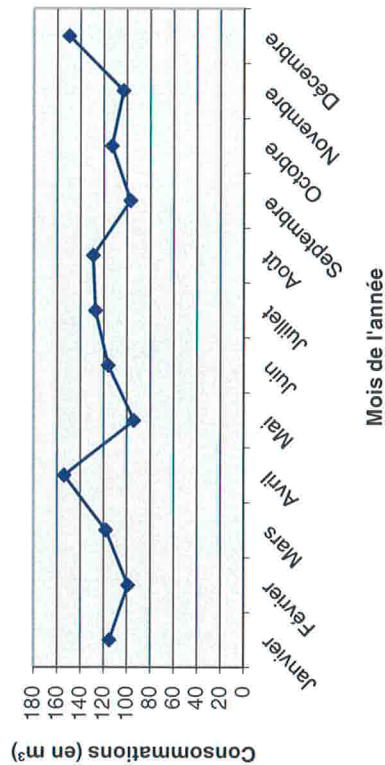
Consommations en eau potable en 2025.

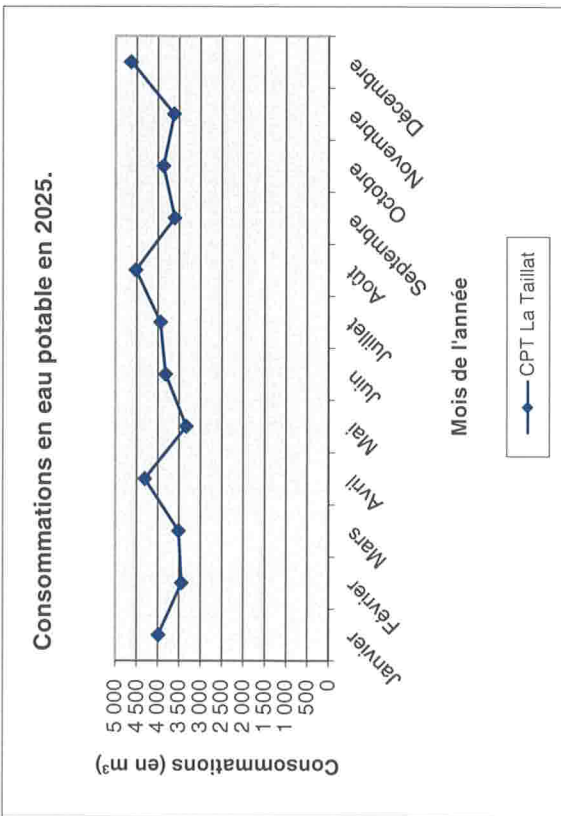
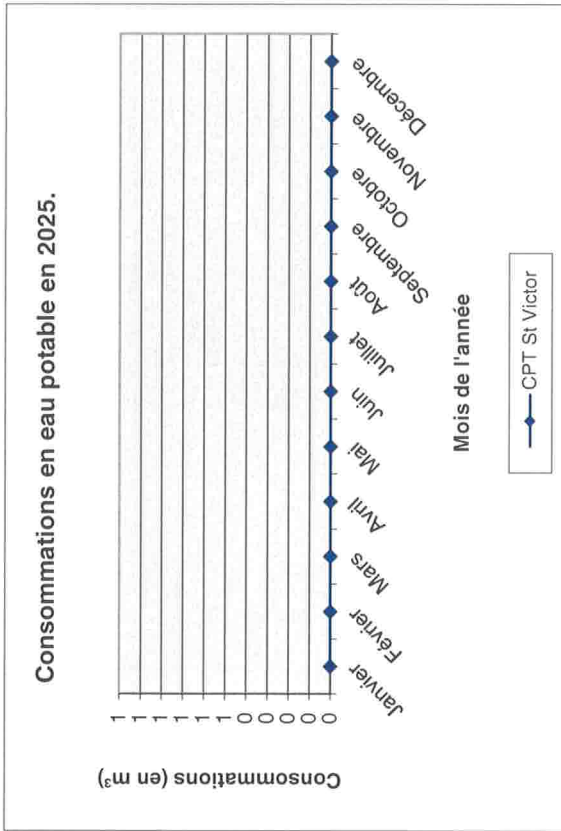


Consommations en eau potable en 2025.



Consommations en eau potable en 2025.





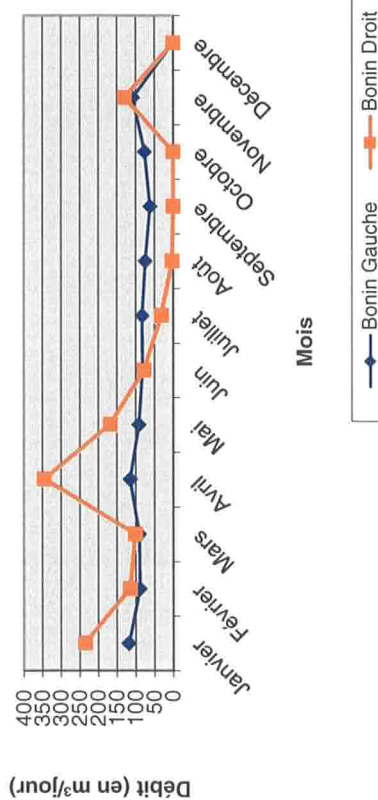
EVOLUTION DES DEBITS DES CAPTAGES ET DU NIVEAU DES NAPPES DES STATIONS DE POMPAGE EN 2025.

Les débits des captages.

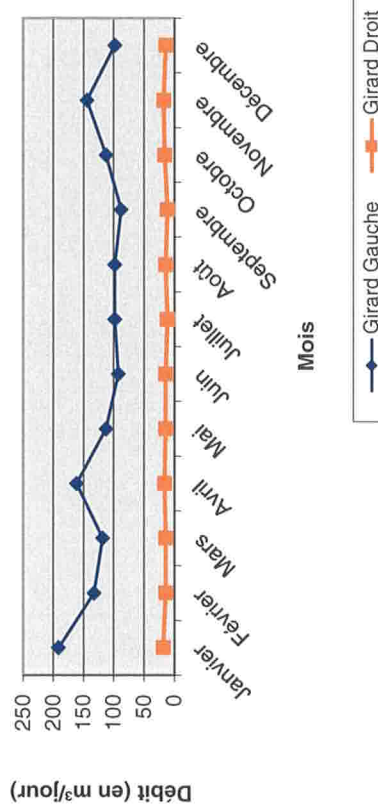
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bonin Gauche	118.08	89.28	90.72	115.2	92.16	82.08	83.52	74.88	61.92	76.32	108	0
Bonin Droit	234.72	115.2	100.8	345.6	168.48	77.76	31.68	2.88	0	0	129.6	0
Girard Gauche	191.52	132.48	118.08	161.28	112.32	92.16	97.92	97.92	87.84	112.32	144	97.92
Girard Droit	18.72	14.4	14.4	15.84	14.4	14.4	11.52	14.4	11.52	15.84	17.28	14.4
Sibuets Est	269.28	118.08	108	293.76	132.48	72	1.08	0	0	0	273.6	86.4
Sibuets Ouest	223.2	250.56	204.48	266.4	272.16	237.6	172.8	161.28	141.12	0	152.64	167.04
Sibuets Général	15.84	14.4	12.96	17.28	14.4	12.96	8.64	2.88	2.88	0	17.28	12.96
Léchères GP	221.76	118.08	86.4	164.16	103.68	56.16	20.16	0	0	0	95.04	53.28
Léchères PP	145.44	123.84	115.2	129.6	113.76	103.68	93.6	97.92	86.4	96.48	126.72	116.64

(unités: m³/jour)

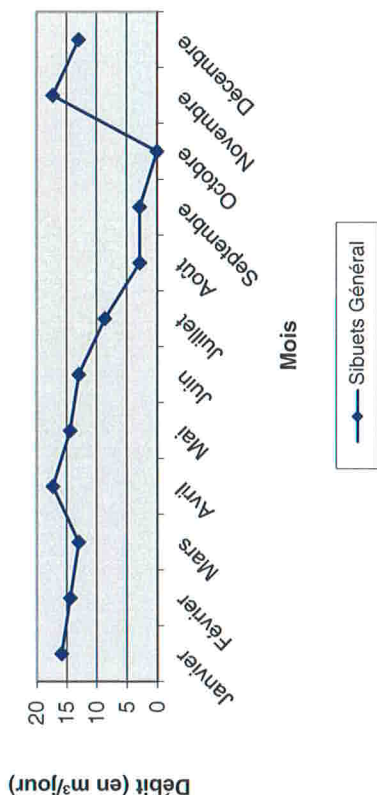
Evolution du débit du captage Bonin Gauche et Droit en 2025.



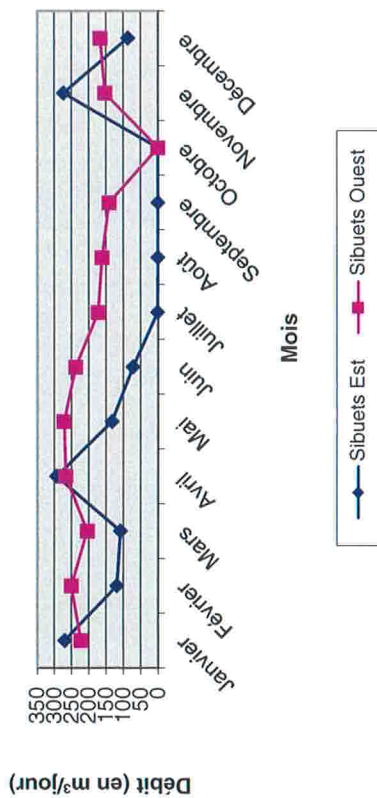
Evolution du débit du captage Girard Gauche et Droit en 2025.



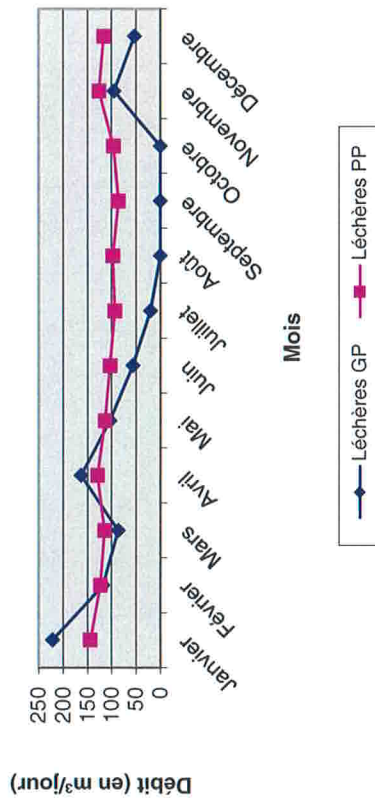
Evolution du débit du captage Général de Châteauvillain en 2025.



Evolution du débit des captages Est et Ouest de Châteauvillain en 2025.



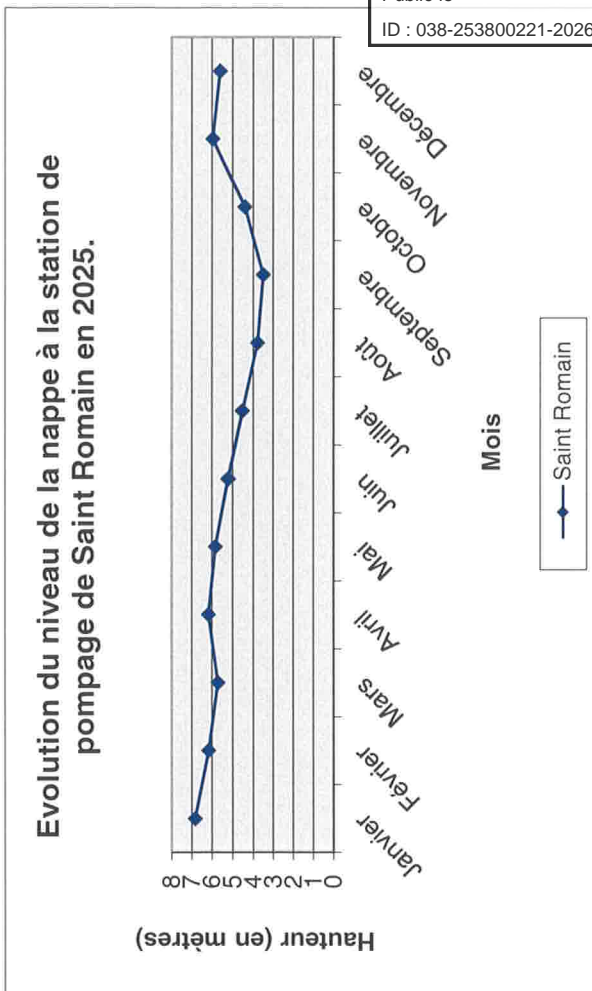
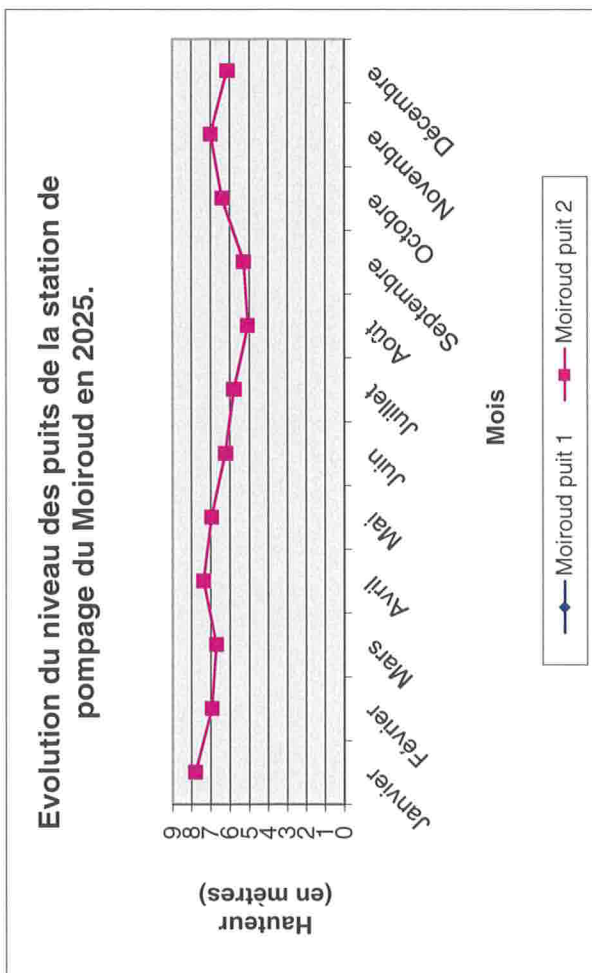
Evolution du débit du captage des Léchères (grand et petit périmètre) en 2025.



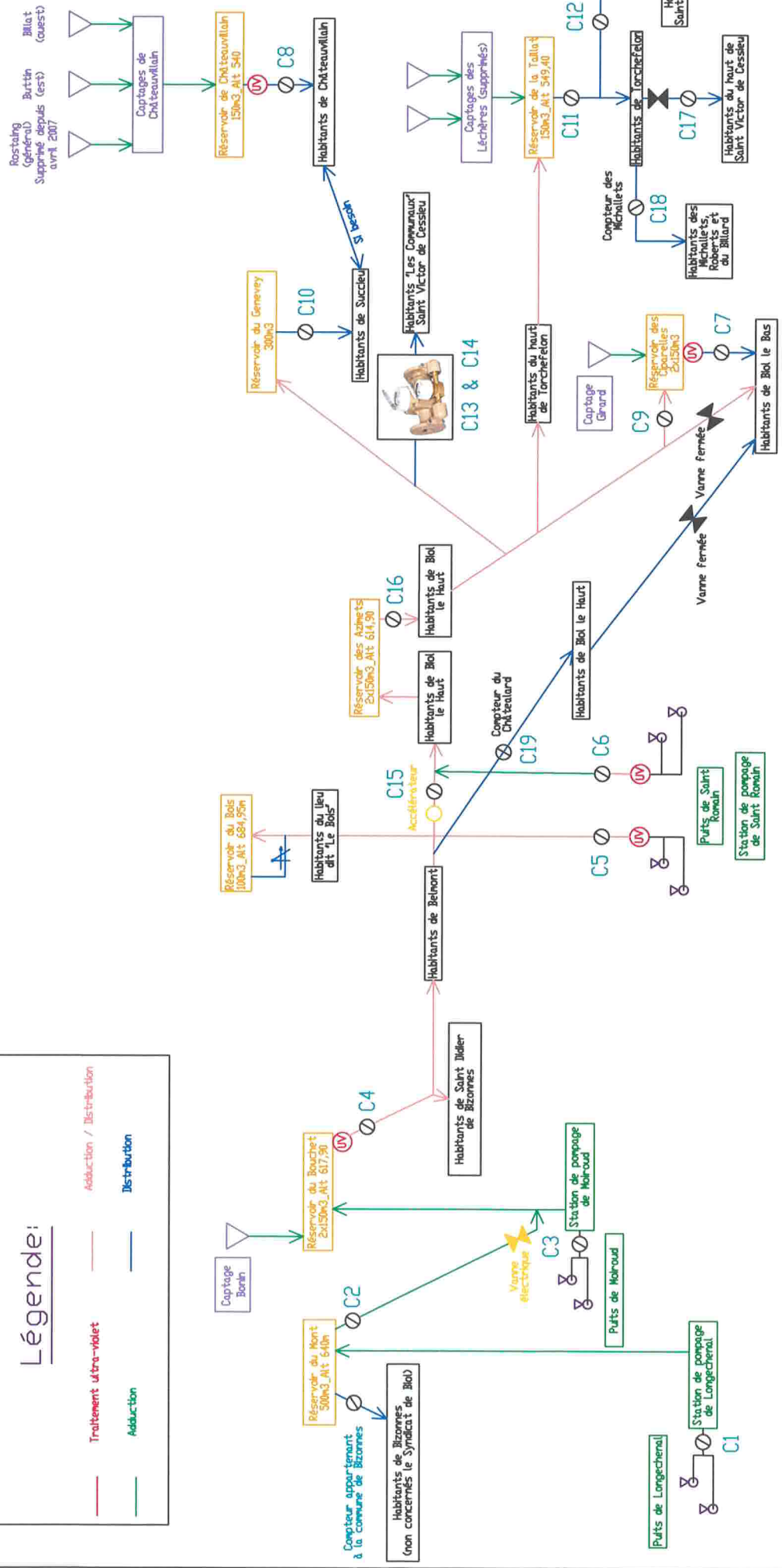
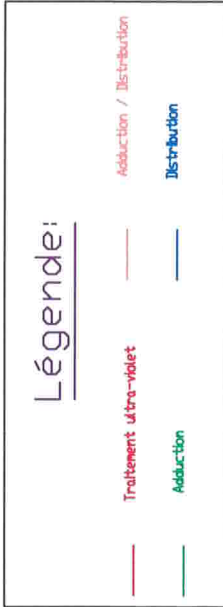
Les niveaux des nappes dans les forages.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Moiroud puit 1	7.8	6.92	6.69	7.37	6.94	6.21	5.8	5.1	5.3	6.39	7	6.12
Moiroud puit 2	7.8	6.92	6.69	7.37	6.94	6.21	5.8	5.1	5.3	6.39	7	6.12
Saint Romain	6.83	6.15	5.69	6.17	5.82	5.2	4.53	3.77	3.49	4.4	5.95	5.58

(unités: mètres)



SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BIOL.



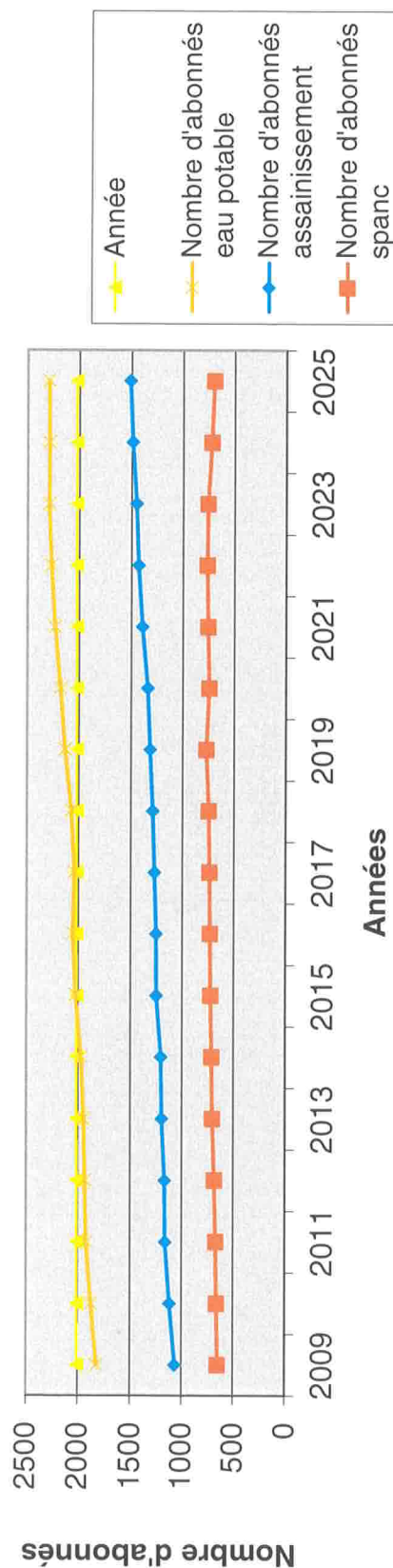
Envoyé en préfecture le 29/05/2026
 Reçu en préfecture le 29/05/2026
 Publié le
 ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU



GRAPHIQUE DES EVOLUTIONS DU NOMBRE D'ABONNES.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés eau potable	1822	1872	1920	1931	1942	1971	2025	2053	2040	2070	2133	2176	2230	2265	2287	2284	2293
Taux d'évolution (en %)	5.93	8.84	11.63	10.79	6.59	5.29	8.17	6.93	6.25	7.20	9.84	10.40	14.83	16.63	17.77	15.88	16.34
Nombre d'abonnés assainissement	1064	1114	1158	1165	1195	1202	1250	1254	1272	1290	1314	1340	1393	1429	1451	1488	1513
Taux d'évolution (en %)	7.80	12.87	17.33	15.58	12.31	7.90	12.21	8.29	9.84	10.73	9.96	11.48	16.57	19.58	21.42	23.79	25.87
Nombre d'abonnés spanc	649	657	666	682	701	712	724	728	736	743	768	742	753	762	756	721	696
Taux d'évolution (en %)	0.78	2.02	3.42	4.12	8.01	8.37	10.20	9.31	10.51	8.94	9.56	4.21	7.42	8.70	7.85	1.26	-2.25

Evolution du nombre d'abonnés en eau potable, en assainissement collectif et non collectif.



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

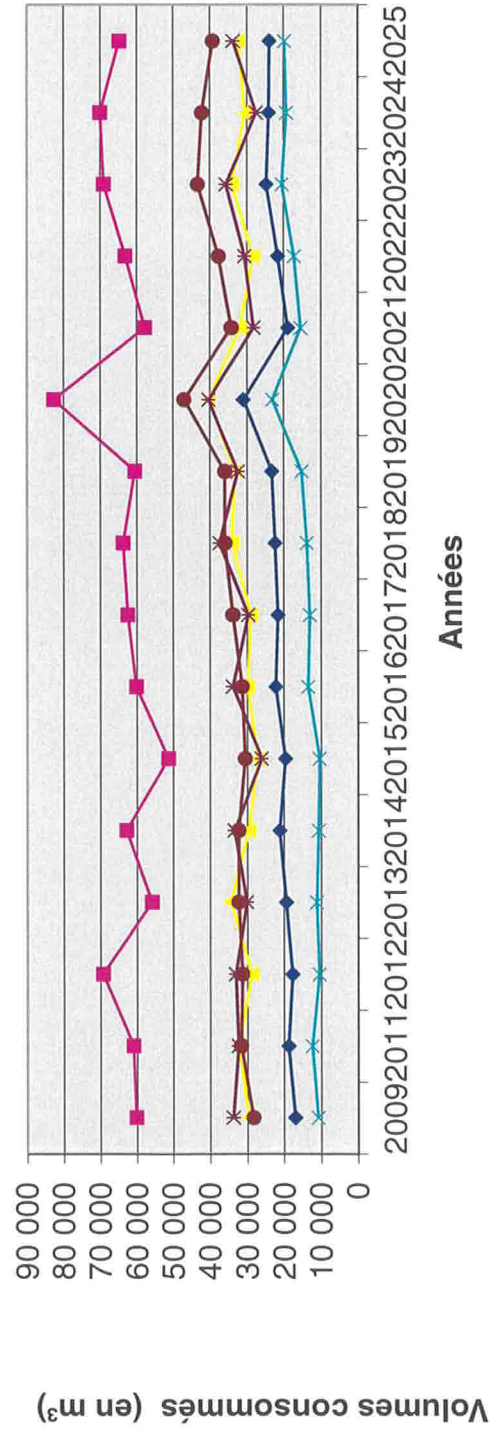


ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU

GRAPHIQUE DES EVOLUTIONS DES CONSOMMATIONS EN EAU POTABLE.

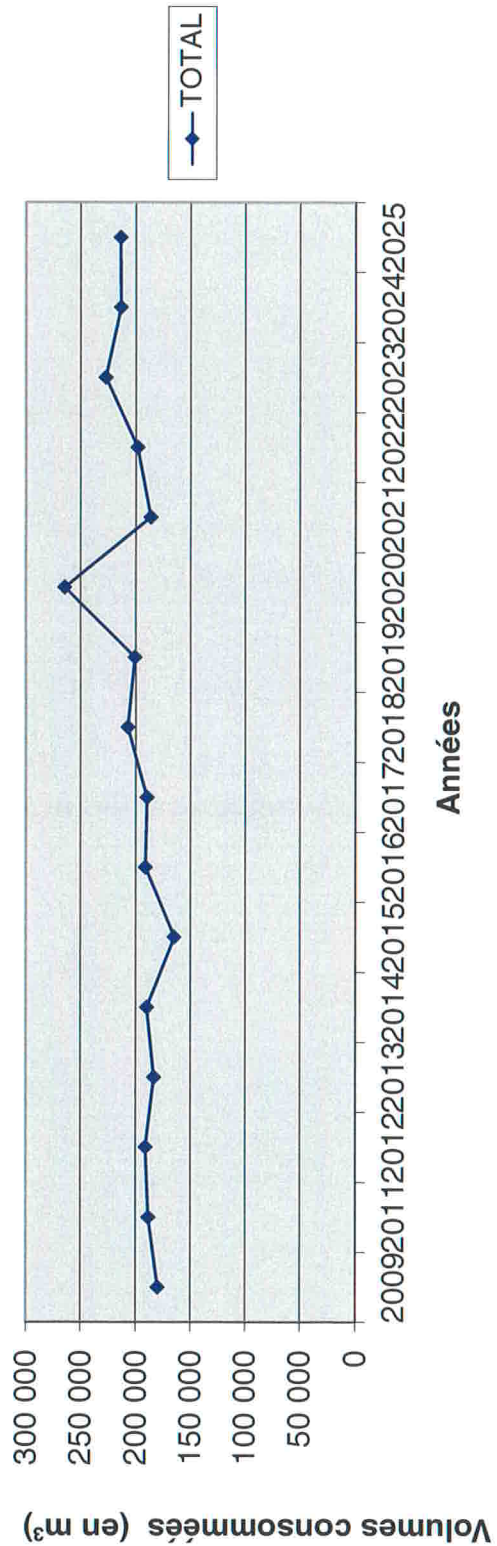
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BELMONT	18 836	17 788	19 451	21 180	19 610	22 232	21 594	22 357	23 247	31 010	18 932	21 612	24 774	24 055	23 906
BIOL	61 003	69 354	55 859	62 813	51 320	60 156	62 459	63 805	60 576	82 705	57 761	63 161	69 029	69 985	64 790
CHÂTEAUVILAIN	32 246	28 824	34 494	29 636	27 118	29 872	29 010	34 020	33 162	40 271	31 862	28 298	34 097	30 562	32 451
ST DIDIER DE BIZ.	12 393	10 554	11 173	10 724	10 414	13 520	13 077	13 802	15 263	23 097	15 475	17 223	20 454	19 290	19 775
SUCCIEU	32 422	33 130	30 199	33 418	26 146	33 879	29 696	37 356	32 517	40 350	28 240	30 668	35 568	27 521	33 712
TORCHEFELON	31 760	31 421	32 372	32 320	30 571	31 435	33 839	35 900	35 895	47 016	34 156	37 609	43 312	42 150	39 167
TOTAL	188 660	191 071	183 548	190 091	165 179	191 094	189 675	207 240	200 660	264 449	186 426	198 571	227 234	213 563	213 801

Evolution des consommations par commune.





Evolution des consommations totales.



SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA REGION DE BIOL
4 ROUTE DE GRENOBLE - 38690 BIOL
Tél : 0474923866 - Astreinte : 0627686896
Mail : contact@smerb.fr

N° SIRET 25380022100025
N° TVA FR48253800221

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU



Références à rappeler

Le 17/04/2025
Facture n° 2025-004-000298
Abonnement 4400002

M
38690 BIOL

Facture

Période du 01/05/2025 au 30/04/2026

Eau	100.20	euros
Assainissement	136.30	euros
TOTAL TTC de la facture	236.50	euros

NET A PAYER 236.50 euros

Avant le 30/06/2025

Vous pouvez payer cette somme sur Internet par Carte Bancaire (et par Prélèvement) en vous connectant sur:
www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:

Identifiant collectivité : 078411

Référence : 2025-EA-00-298

Bilan qualité disponible sur demande au secrétariat ou sur le site :
https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

* Par virement bancaire en précisant le nom de l'abonné,
le numéro de la facture et la commune.

IBAN = FR21 3000 1008 79H3 8300 0000 001

BIC = BDFEFRPPCCT

* Vous pouvez mettre en place un prélèvement automatique au
10 juin et au 10 octobre en envoyant un RIB au secrétariat.



REFERENCES

4400002	Coll 813
	813
Facture abmt Biol 2025	Clé1 0
Numéro 2025-004-000298	Clé2 H
Echéance 30/06/2025	
NET A PAYER 236.50	euros

Réf. Abonnement : 4400002						Période facturée : du 01/05/2025 au 31/05/2025	Envoyé en préfecture le 29/05/2026		
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse	Reçu en préfecture le 29/05/2026 Publié le		
	04681	3633	3691	0	22/04/2025	15 CHEMIN DU PRESSOIR 38690 BIOL	ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU		
Désignation				Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement Eau				1	94.98000	94.98	5.50	5.22	100.20
Total Eau						94.98		5.22	100.20
Abonnement Assainissement				1	123.91000	123.91	10.00	12.39	136.30
Total Assainissement						123.91		12.39	136.30

TOTAL TTC de la facture	236.50 euros
<i>Le prix de revient par litre ne peut pas être calculé sur cette facture.</i>	
NET A PAYER	236.50 euros

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA REGION DE BIOL
4 ROUTE DE GRENOBLE - 38690 BIOL
Tél : 0474923866 - Astreinte : 0627686896
Mail : contact@smerb.fr

N° SIRET 25380022100025
N° TVA FR48253800221

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU



Références à rappeler

Le 25/07/2025
Facture n° 2025-014-002596
Abonnement 4400002

M

38690 BIOL

Facture

Période du 01/05/2024 au 30/04/2025

Eau	113.13	euros
Assainissement	95.13	euros
TOTAL TTC de la facture	208.26	euros

NET A PAYER

208.26 euros

Avant le 30/09/2025

Vous pouvez payer cette somme sur Internet par Carte Bancaire (et par Prélèvement) en vous connectant sur:
www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:

Identifiant collectivité : 078411

Référence : 2025-EA-00-2596

Bilan qualité disponible sur demande au secrétariat ou sur le site :
https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

* Par virement bancaire en précisant le nom de l'abonné,
le numéro de la facture et la commune.
IBAN = FR21 3000 1008 79H3 8300 0000 001
BIC = BDFEFRPPCCT

* Vous pouvez mettre en place un prélèvement automatique au
10 juin et au 10 octobre en envoyant un RIB au secrétariat.



REFERENCES

4400002	Coll	813
		813
Facture conso Biol 2025	Clé1	5
Numéro 2025-014-002596	Clé2	F
Echéance 30/09/2025		
NET A PAYER 208.26		euros

Réf. Abonnement : 4400002						Période fact	Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé		Reçu en préfecture le 29/05/2026
	04681	3633	3691	58	22/04/2025	15 CHEMIN DU PRESSOIR	Publié le
						38690 BIOL	Adresse
							ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Eau m3	58	1.28000	74.24	5.50	4.08	78.32
Total Eau			74.24		4.08	78.32
Performance des systèmes d'assainissement collectif	58	0.00900	0.52	10.00	0.05	0.57
Performance des réseaux d'eau potable	58	0.01000	0.58	5.50	0.03	0.61
Redevance sur la consommation d'eau potable	58	0.43000	24.94	5.50	1.37	26.31
Préservation des Ressources en eau	58	0.12900	7.48	5.50	0.41	7.89
Total Organismes Publics			33.52		1.86	35.38
Assainissement m3	58	1.48200	85.96	10.00	8.60	94.56
Total Assainissement			85.96		8.60	94.56

TOTAL TTC de la facture	208.26 euros
<i>Prix de revient (hors abonnement): 0.00359 euros par litre</i>	
<i>Total Abonnement : 0.00 euros</i>	
NET A PAYER	208.26 euros

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA REGION DE BIOL
4 ROUTE DE GRENOBLE - 38690 BIOL
Tél : 0474923866 - Astreinte : 0627686896
Mail : contact@smerb.fr

N° SIRET 25380022100025
N° TVA FR48253800221

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU



Références à rappeler

Le 17/04/2025
Facture n° 2025-006-001465
Abonnement 38000001

MME

38690 ST DIDIER DE BIZONNES

Facture

Période du 01/05/2025 au 30/04/2026

Eau 124.00 euros

TOTAL TTC de la facture 124.00 euros

NET A PAYER 124.00 euros

Avant le 30/06/2025

Vous pouvez payer cette somme sur Internet par Carte Bancaire (et par Prélèvement) en vous connectant sur:
www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:

Identifiant collectivité : 078411

Référence : 2025-EA-00-1465

Bilan qualité disponible sur demande au secrétariat ou sur le site :
https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

* Par virement bancaire en précisant le nom de l'abonné,
le numéro de la facture et la commune.

IBAN = FR21 3000 1008 79H3 8300 0000 001

BIC = BDFEFRPPCCT

* Vous pouvez mettre en place un prélèvement automatique au
10 juin et au 10 octobre en envoyant un RIB au secrétariat.



REFERENCES

38000001	Coll 813
	813
Facture abmt St Didier 2025	Clé1 7
Numéro 2025-006-001465	Clé2 B
Echéance 30/06/2025	
NET A PAYER 124.00	euros

Réf. Abonnement : 38000001						Période facturée : du 01/05/2025 au 22/04/2025																																			
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse																																			
	03RA5542	3825	3870	0	22/04/2025	15 RUE DE LA MAIRIE 38690 ST DIDIER DE BIZONNES																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Base</th> <th>Taux</th> <th>Montant HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Abonnement Eau</td> <td>1</td> <td>94.98000</td> <td>94.98</td> <td>5.50</td> <td>5.22</td> <td>100.20</td> </tr> <tr> <td>Total Eau</td> <td></td> <td></td> <td>94.98</td> <td></td> <td>5.22</td> <td>100.20</td> </tr> <tr> <td>Abonnement Spanc</td> <td>1</td> <td>21.64000</td> <td>21.64</td> <td>10.00</td> <td>2.16</td> <td>23.80</td> </tr> <tr> <td>Total Assainissement</td> <td></td> <td></td> <td>21.64</td> <td></td> <td>2.16</td> <td>23.80</td> </tr> </tbody> </table>							Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC	Abonnement Eau	1	94.98000	94.98	5.50	5.22	100.20	Total Eau			94.98		5.22	100.20	Abonnement Spanc	1	21.64000	21.64	10.00	2.16	23.80	Total Assainissement			21.64		2.16	23.80
Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC																																			
Abonnement Eau	1	94.98000	94.98	5.50	5.22	100.20																																			
Total Eau			94.98		5.22	100.20																																			
Abonnement Spanc	1	21.64000	21.64	10.00	2.16	23.80																																			
Total Assainissement			21.64		2.16	23.80																																			

TOTAL TTC de la facture	124.00 euros
<i>Le prix de revient par litre ne peut pas être calculé sur cette facture.</i>	
NET A PAYER	124.00 euros

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA REGION DE BIOL
4 ROUTE DE GRENOBLE - 38690 BIOL
Tél : 0474923866 - Astreinte : 0627686896
Mail : contact@smerb.fr

N° SIRET 25380022100025
N° TVA FR48253800221

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU



Références à rappeler

Le 25/07/2025
Facture n° 2025-016-003666
Abonnement 38000001

TRESORERIE LA TOUR DU PIN
46 AVENUE PIERRE VINCENDON
BP 209
38351 LA TOUR DU PIN CEDEX

MME

38690 ST DIDIER DE BIZONNES

Facture

Période du 01/05/2024 au 30/04/2025

Eau 87.78 euros

TOTAL TTC de la facture 87.78 euros

NET A PAYER 87.78 euros

Avant le 30/09/2025

Vous pouvez payer cette somme sur Internet par Carte Bancaire (et par Prélèvement) en vous connectant sur:
www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:

Identifiant collectivité : 078411

Référence : 2025-EA-00-3666

Bilan qualité disponible sur demande au secrétariat ou sur le site :
https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

* Par virement bancaire en précisant le nom de l'abonné,
le numéro de la facture et la commune.

IBAN = FR21 3000 1008 79H3 8300 0000 001

BIC = BDFEFRPPCCT

* Vous pouvez mettre en place un prélèvement automatique au
10 juin et au 10 octobre en envoyant un RIB au secrétariat.



REFERENCES

38000001	Coll 813
	813
Facture conso St Didier 2025	Clé1 4
Numéro 2025-016-003666	Clé2 T
Echéance 30/09/2025	
NET A PAYER 87.78	euros

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/05/2024 au

Publié le

ID : 038-253800221-20260529-D_2026_RA25-AU

Berger
Levrault

Réf. Abonnement : 38000001					Période facturée : du 01/05/2024 au	
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse
	03RA5542	3825	3870	45	22/04/2025	15 RUE DE LA MAIRIE 38690 ST DIDIER DE BIZONNES

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Eau m3	45	1.28000	57.60	5.50	3.17	60.77
Total Eau			57.60		3.17	60.77
Performance des réseaux d'eau potable	45	0.01000	0.45	5.50	0.02	0.47
Redevance sur la consommation d'eau potable	45	0.43000	19.35	5.50	1.06	20.41
Préservation des Ressources en eau	45	0.12900	5.81	5.50	0.32	6.13
Total Organismes Publics			25.61		1.40	27.01

TOTAL TTC de la facture 87.78 euros

Prix de revient (hors abonnement): 0.00195 euros par litre

Total Abonnement : 0.00 euros

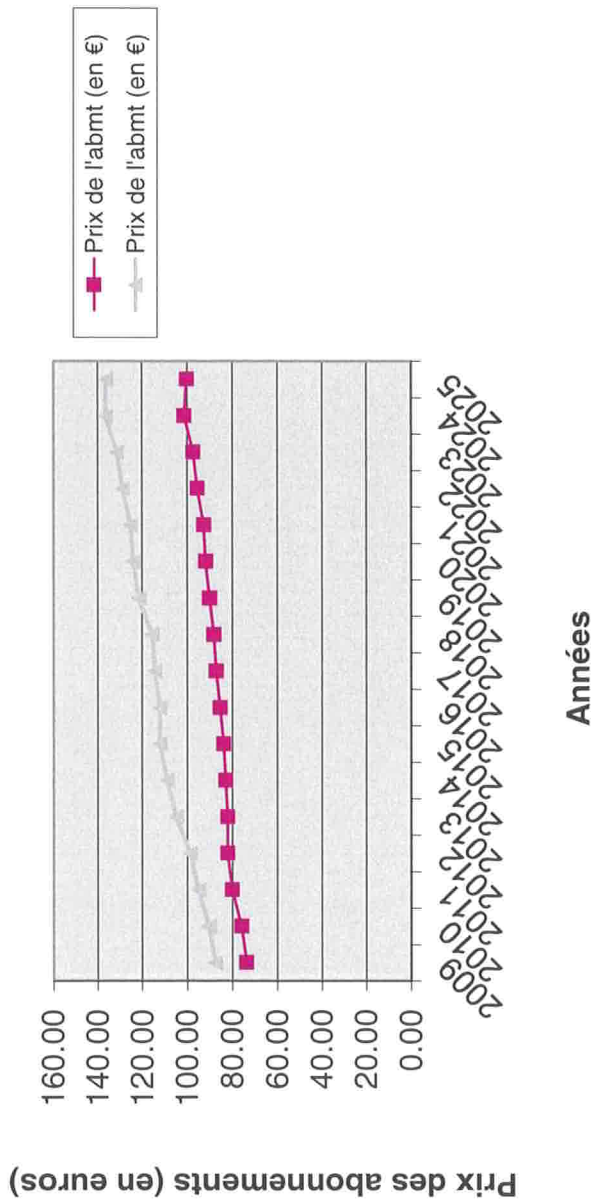
NET A PAYER 87.78 euros

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Evolution du prix des abonnements ainsi que du m³ pour l'eau et l'assainissement d'une facture eau type (120m³).

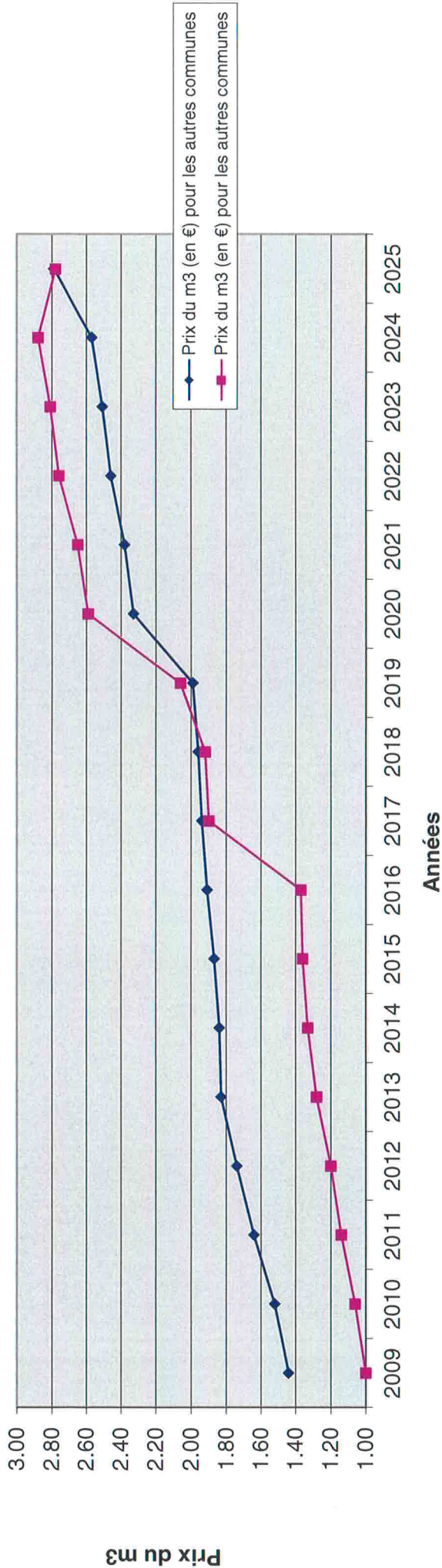
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EAU	Prix de l'abmt (en €)	80.18	82.18	82.18	83.01	83.85	85.50	87.20	88.25	90.00	91.80	95.50	97.40	101.40	100.20
	Prix du m3 (en €) pour Biol	1.68													
	Prix du m3 (en €) pour les autres communes	1.64	1.74	1.83	1.84	1.87	1.91	1.94	1.96	1.99	2.33	2.46	2.51	2.57	2.79
ASST	Prix de l'abmt (en €)	94.95	98.71	104.86	108.88	112.15	112.15	114.30	115.65	121.45	123.90	128.80	131.35	136.60	136.30
	Prix du m3 (en €) pour Biol	1.17													
	Prix du m3 (en €) pour les autres communes	1.14	1.20	1.28	1.33	1.36	1.37	1.90	1.92	2.06	2.59	2.76	2.81	2.88	2.78

Evolutions des prix des abonnements eau et assainissement pour toutes les communes.





Evolutions des prix au m3 eau et assainissement.



M.

38300 SUCCIEU

REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FACTURE N° 2025/25

Quantité	Description	Prix unitaire HT	Total HT
1	Contrôle technique d'installation d'assainissement existant	139,82 €	139,82 €
		TOTAL HT	139,82 €
		TVA 10%	13,98 €
		TOTAL TTC	153,80 €

Certifié sincère et véritable à la somme de cent cinquante trois euros et quatre vingt centimes

Adresse branchement

71 ROUTE DE BIOL
38300 SUCCIEU

A BIOL, le 11 décembre 2025

Le Président
Guillaume VIAL



Talon à découper et à joindre à votre règlement

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- 1/ Par chèque bancaire ou Postal à l'ordre du Trésor Public
- 2/ Par virement sur l'IBAN : FR21 3000 1008 79H3 8300 0000 001

Si vous avez des difficultés de paiements, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement

Trésorerie LA TOUR DU PIN - 46 rue Pierre Vincendon - 38110 LA TOUR DU PIN

Pour tous renseignements ou réclamations concernant la facture, adressez vous au syndicat des Eaux de Biol

Références à rappeler

M.

Délai de paiement: 11/01/2026

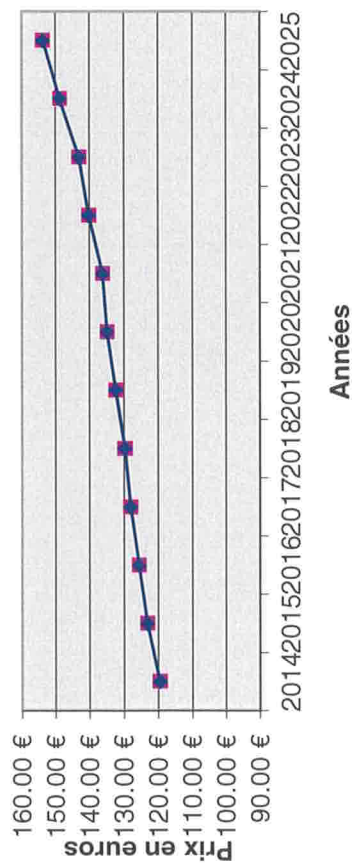
Net à payer : 153,80 €

**Syndicat Mixte des Eaux
de la Région de Biol**

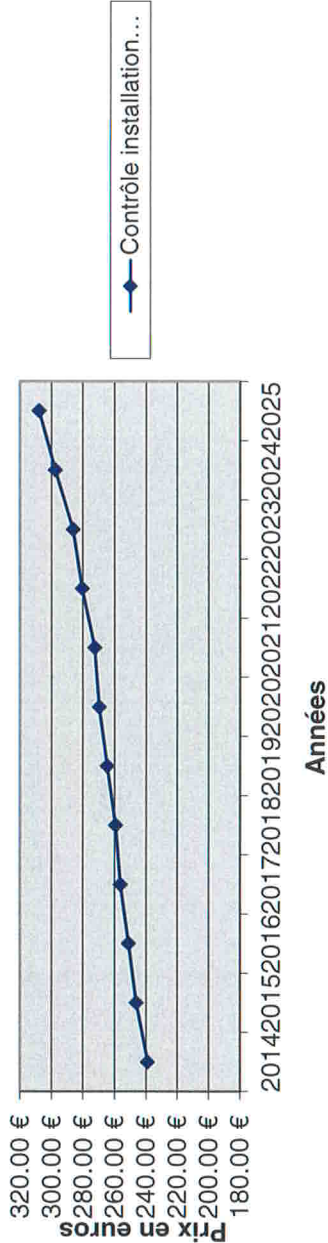
Evolution des tarifs des contrôles d'assainissement non collectif.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contrôle d'entretien	119.58 €	123.17 €	125.62 €	128.10 €	129.65 €	132.20 €	134.80 €	136.15 €	140.20 €	143.00 €	148.70 €	153.80 €
Contrôle pour vente maison	119.58 €	123.17 €	125.62 €	128.10 €	129.65 €	132.20 €	134.80 €	136.15 €	140.20 €	143.00 €	148.70 €	153.80 €
Contrôle installation neuve	239.14 €	246.31 €	251.25 €	256.30 €	259.35 €	264.55 €	269.80 €	272.50 €	280.60 €	286.20 €	297.70 €	307.90 €
Contrôle installation commune à 2 logements (tarif par logement)	68.33 €	70.38 €	71.78 €	73.15 €	74.05 €	75.50 €	77.00 €	77.80 €	80.20 €	81.80 €	85.10 €	88.80 €

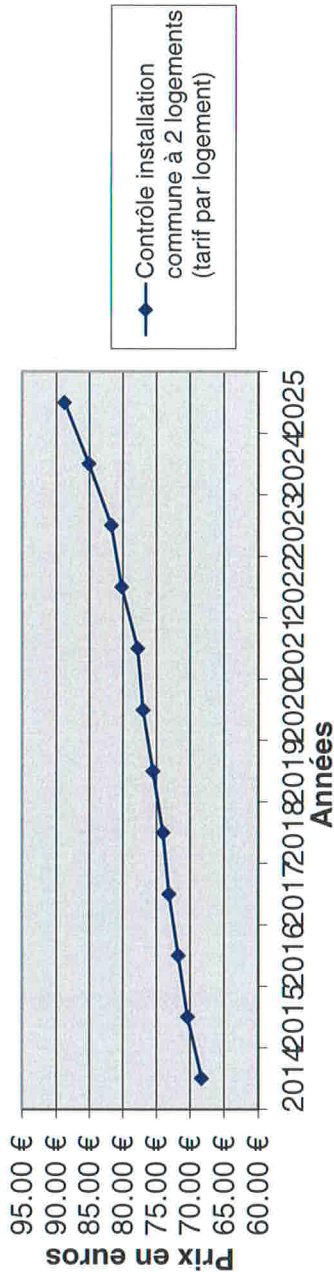
Evolution des tarifs des contrôles sur les installations existantes.



Evolution des tarifs pour le contrôle d'une installation neuve.



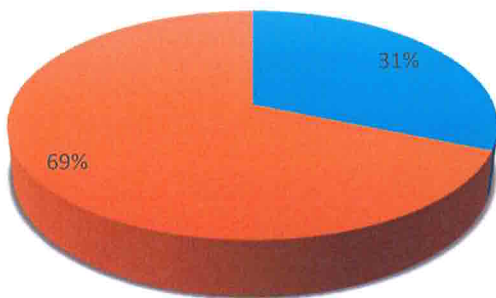
Evolution des tarifs pour le contrôle d'une installation commune à au moins deux logements.



BILAN DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNE ET UNIQUEMENT LES CONTRÔLES D'INSTALLATIONS EXISTANTES AU 31/12/2025.

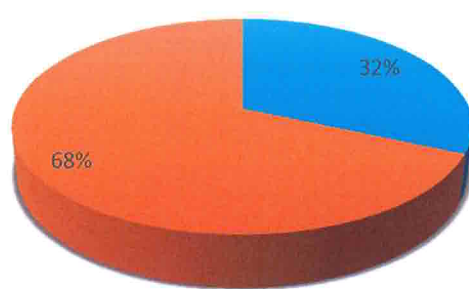
COMMUNES	ANC CONFORMES	ANC NON-CONFORMES
BELMONT	47	103
BIOL	157	339
CHÂTEAUVILLAIN	31	107
ST DIDIER DE BIZONNES	33	121
SUCCIEU	58	157
TORCHEFELON	135	249
TOTAL	461	1076

BELMONT



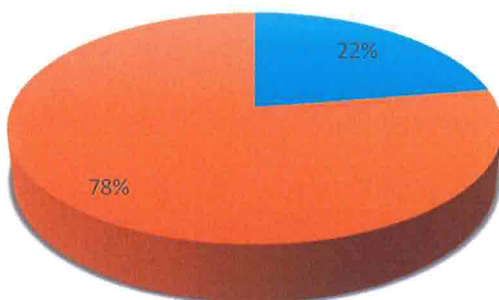
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

BIOL



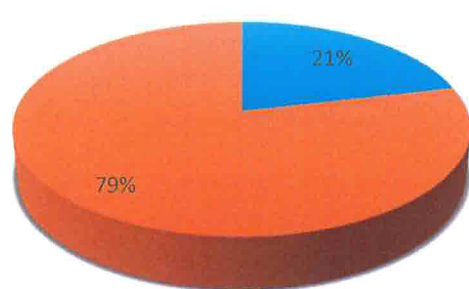
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

CHÂTEAUVILLAIN



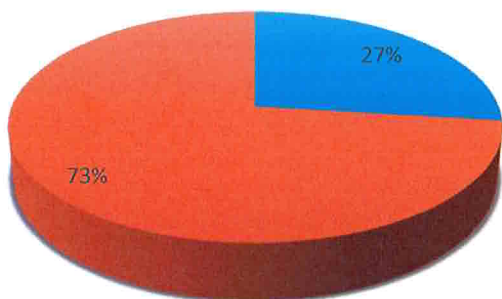
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

ST DIDIER DE BIZONNES



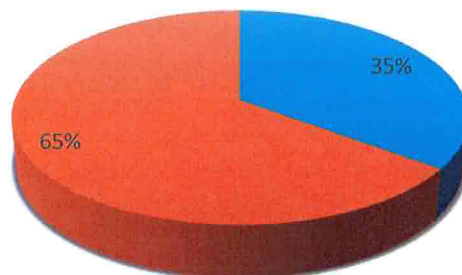
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

SUCCIEU



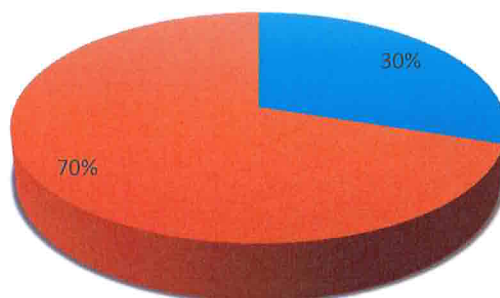
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

TORCHEFELON



■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

TOTAL

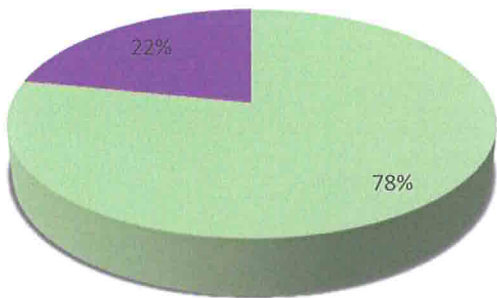


■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

**BILAN DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
PAR COMMUNE ET UNIQUEMENT LES CONTRÔLES D'INSTALLATIONS NEUVES AU
31/12/2025.**

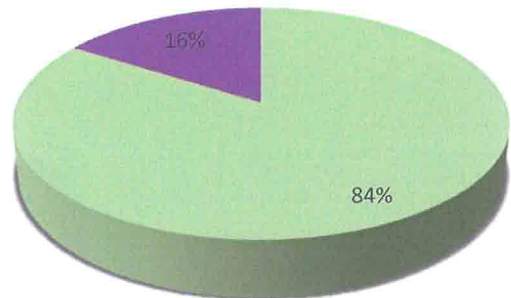
COMMUNES	ANC CONFORMES	ANC NON-CONFORMES
BELMONT	18	5
BIOL	58	11
CHÂTEAUVILLAIN	3	0
ST DIDIER DE BIZONNES	25	6
SUCCIEU	20	1
TORCHEFELON	63	26
TOTAL	187	49

BELMONT



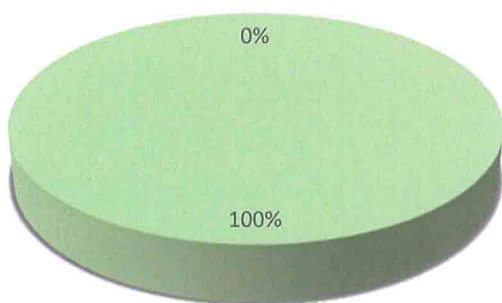
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

BIOL



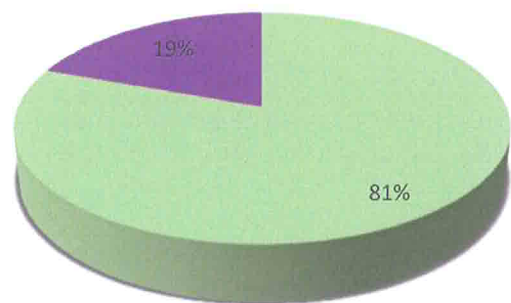
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

CHÂTEAUVILLAIN



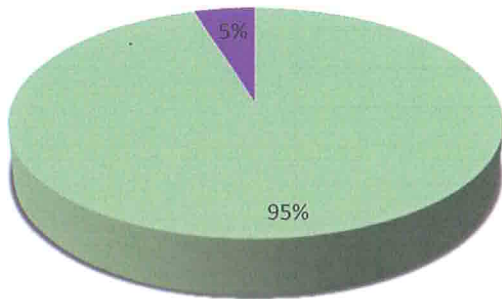
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

ST DIDIER DE BIZONNES



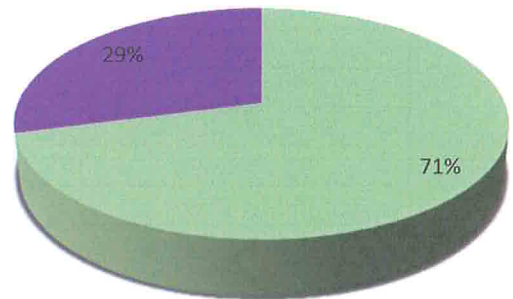
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

SUCCIEU



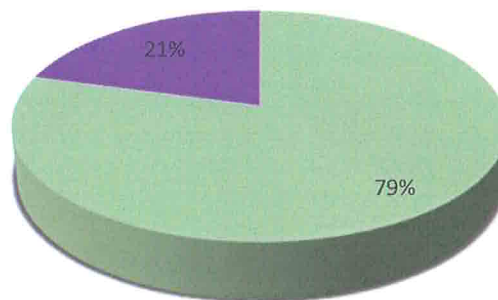
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

TORCHEFELON



■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

TOTAL

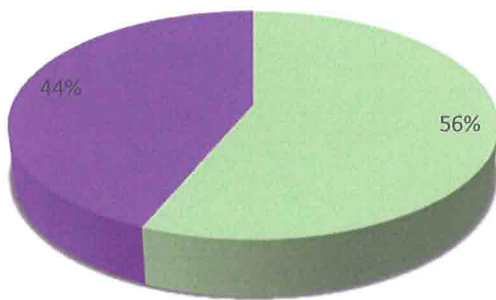


■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

BILAN DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNE ET EN GLOBALITE AU 31/12/2025.

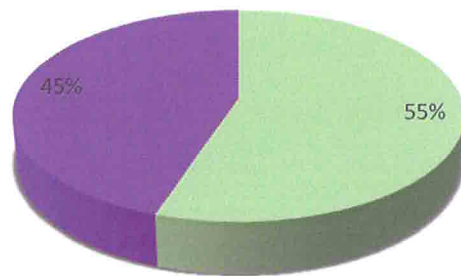
COMMUNES	ANC CONFORMES	ANC NON-CONFORMES
BELMONT	36	28
BIOL	130	106
CHÂTEAUVILLAIN	28	20
ST DIDIER DE BIZONNES	58	28
SUCCIEU	48	7
TORCHEFELON	148	59
TOTAL	448	248

BELMONT



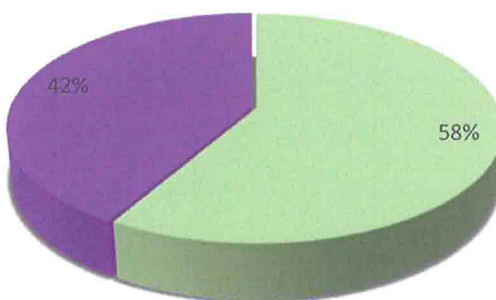
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

BIOL



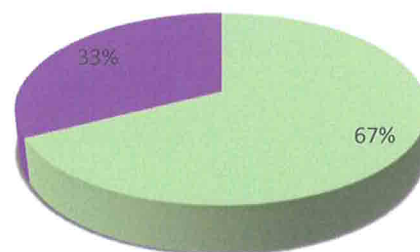
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

CHÂTEAUVILLAIN



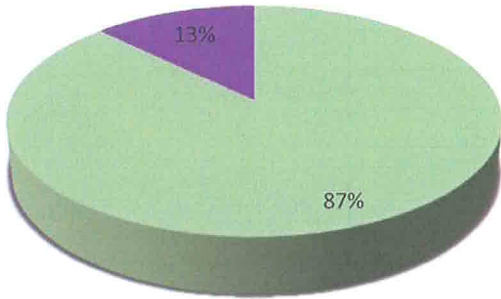
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

ST DIDIER DE BIZONNES



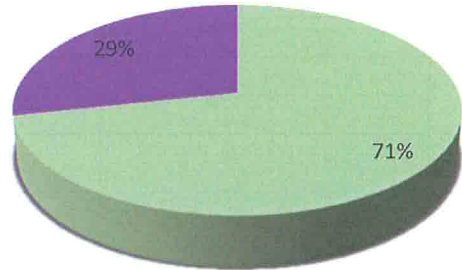
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

SUCCIEU



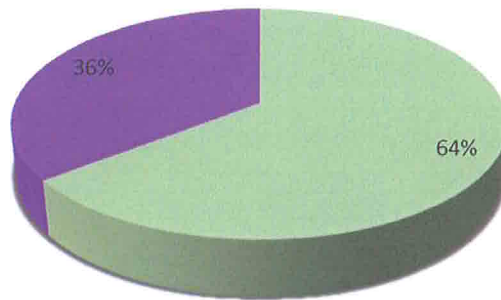
■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

TORCHEFELON



■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

TOTAL



■ ANC CONFORMES ■ ANC NON-CONFORMES

